



**PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ
PAR LA PARTICIPATION DES RÉFUGIÉS
A LA CONSOLIDATION DU RÉSEAU DE PARTENAIRES**

**DÉVELOPPER LE DISPOSITIF AGIR POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE
DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE**

Richard VRIGNAUD

Année 2024

caldes

Remerciements

En préambule, je veux adresser tous mes remerciements aux personnes qui m'ont aidé pour la réalisation de ce mémoire.

- Merci à M. Patrick REUNGOAT, mon tuteur de mémoire, pour ses nombreuses lectures et ses conseils avisés.
- Merci à Mme Emmanuelle ROBERT et aux équipes de l'ARIFT.
- Merci à M. Philippe ALONZO et aux équipes de l'Université de Nantes
- Merci à M. Pierre-Emmanuel NICOLAU, directeur régional de Groupe SOS Solidarités, de m'avoir ouvert les portes des établissements sous sa responsabilité.
- Merci à M. Julien COSTE, directeur d'AGIR 44, que j'ai sollicité à de nombreuses reprises pour la réalisation de cet écrit.
- Merci à toutes les équipes de professionnels que j'ai pu rencontrer au cours de cette aventure.
- Merci aux bénéficiaires de la protection internationale qui m'ont fait confiance en me décrivant les épreuves traversées et leur vie en France.
- Merci à mes collègues et amis de la promotion CAFDES 2022-2024 pour leurs présences réconfortantes.
- Merci à ma famille pour son soutien sans faille et particulièrement à mon épouse pour son écoute et son aide toujours précieuse.

Sommaire

Introduction	1
1 Concept d'intégration pour le statut de Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI)	3
1.1 Accueil des BPI en France et en Europe	3
1.1.1 Des termes à redéfinir	3
1.1.2 Histoire de Réfugiés depuis le début du XXème siècle en France	5
1.1.3 Un cadre légal national et international.....	6
1.1.4 Rôle des différents intervenants dans la procédure d'obtention du statut de « Réfugié » en France.....	9
1.1.5 Les lois Asile et Immigration : un système politisé dans l'histoire de la France	13
1.2 L'intégration : un concept à définir.....	17
1.2.1 Une évolution des concepts sur l'immigration en France	17
1.2.2 Une définition plus précise de l'intégration.....	19
1.2.3 La Loire-Atlantique : un département attractif	21
1.3 Conclusion de chapitre.....	23
2 Un dispositif innovant sur le territoire pour l'intégration des Réfugiés...25	25
2.1 Description du dispositif AGIR.....	25
2.1.1 Les missions du dispositif AGIR	25
2.1.2 Un montage associatif particulier pour répondre au marché public.....	27
2.1.3 Les équipes de professionnels et l'implantation du dispositif AGIR sur le 44 ..	31
2.1.4 Les politiques publiques encadrant le dispositif AGIR	34
2.2 Bénéficiaires accompagnés par AGIR 44	37
2.2.1 Une population aux multiples profils	37
2.2.2 Des difficultés au-delà du statut.....	41
2.2.3 Les principaux freins à l'intégration rencontrés sur le département	42
2.3 Un dispositif AGIR complexe à implanter.....	43
2.3.1 Une précarisation de l'intégration	44
2.3.2 Un maillage territorial compliqué	45
2.4 Conclusion de chapitre.....	46
3. Un dispositif AGIR à optimiser : création du projet de service	47

3.1	Une utilité sociale à retrouver	47
3.1.1	Implication des bénéficiaires accueillis dans la vie du dispositif	47
3.1.2	Une réorganisation interne nécessaire.....	50
3.2	Un réseau de partenaire à consolider	52
3.2.1	Un conventionnement à adapter	52
3.2.2	Une subsidiarité à démontrer	53
3.2.3	Une participation externe des réfugiés pour mieux les connaître	54
3.3	Communication et évaluation	55
3.3.1	La communication : un enjeu de réussite	55
3.3.2	Evaluation du dispositif AGIR.....	58
3.4	Conclusion de chapitre	59
Conclusion		61
Bibliographie.....		63
Liste des annexes.....		I

Liste des sigles utilisés

-A-

ADA Aide pour Demandeur d'Asile
AGIR Accompagnement Global et Individuel des Réfugiés
AIS Agence Immobilière Sociale
AIVS Agence Immobilière à Vocation Sociale
ANEF Administration Numérique pour les Etrangers en France
AMI Accompagnement Migrant Intégration
APEC Association Pour l'Emploi des Cadres
API Attestation de Prolongation d'Instruction
APL Aide Pour le Logement
ASBL Association Saint Benoit Labre

-B-

BPI Bénéficiaire de la Protection Internationale

-C-

CA Conseil d'Administration
CADA Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAES Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives
CAF Caisse d'Allocations Familiales
CAFDES Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement Social ou Médicosocial
CAI Contrat d'Accueil et d'Intégration
CASF Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CCTP Cahier des Clauses Techniques Particulières
CECRL Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
CESEDA Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile
CESF Conseiller en Économie Sociale et Familiale
CFP Centre de Formation Professionnelle
CIP Conseiller d'Insertion Professionnelle
CIR Contrat d'intégration républicaine
CMA Chambre des Métiers de l'Artisanat
CNDA Cour Nationale du Droit d'Asile
COFIL Comité de Pilotage
CODIR Comité de Direction

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPH Centre Provisoire d'Hébergement

CVS Conseil de Vie Sociale

-D-

DDETS Direction Départementale pour l'Emploi, le Travail et des Solidarités

DGEF Direction Générale des Etrangers en France

DIAIR Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés

DIAN Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité

DNA Dispositif National d'Accueil

DREETS Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DUD Document Unique de Délégation

-E-

EDS Espace Départemental de Solidarités

ETP Équivalent Temps Plein

-F-

FAMI Fonds Asile Migration Intégration

FJT Foyer Jeunes Travailleurs

FLE Français Langue Etrangère

-G-

GUDA Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile

-H-

HAS Haute Autorité de Santé

HCFEA Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge

HOPE Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi

HUDA Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

-I-

IAE Insertion par l'Activité Économique

IML InterMédiation Locative

INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques

-O-

OFII Office Français à l'Immigration et l'Intégration

OFPRA Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides

OIM Organisation Internationale pour la Migration

ONU Organisation des Nations Unies

OQTF Obligation de Quitter le Territoire Français

-P-

PIC Plan d'Investissement dans les Compétences

PDL Pays de la Loire

-R-

RAEC Régime d'Asile Européen Commun

RGPD Règlement Général de Protection des Données

RMI Revenu Minimal d'Insertion

RSA Revenu de Solidarité Active

-S-

SAMU Service d'Aide Médical d'Urgence

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SNADAR Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés

SPADA Structure du Premier Accueil du Demandeur d'Asile

SPE Service Public de l'Emploi

SRADAR Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés

SSI Système de Sécurité Incendie

-T-

TEF Test d'Évaluation en Français

TS Travailleur social

-U-

UE Union Européenne

UNHCR Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies

UROF Union Régionale des Organismes de Formation

USH Union Sociale pour l'Habitat

-V-

VAE Validation des Acquis par l'Expérience

Introduction

Opticien de métier, je travaille, depuis 20 années, dans un magasin de grande distribution comme responsable d'un espace optique. Or, le métier d'opticien lunetier a fortement évolué pendant cette longue période. Le commerce est devenu beaucoup trop prégnant par rapport à la partie paramédicale qui m'avait décidé à le choisir. Aider mes congénères à vivre mieux au travers de leur équipement optique, voilà ce qui me motivait au départ. Cette évolution de mon métier combinée à la recherche toujours plus importante du profit ne me satisfait plus. Je souhaite désormais retrouver le goût de l'aide à autrui. Voilà pourquoi j'ai décidé de m'orienter vers la fonction de directeur d'établissement social ou médico-social en intégrant la formation CAFDES.

Pour mon stage de dernière année, j'avais le souhait de découvrir une population qui m'était méconnue mais dont j'entendais parler dans les médias ou dans les discours politiques : les demandeurs d'asile. L'opinion publique confond généralement tous les types de personnes étrangères du fait des différents termes employés pour les nommés. Didier LESCHI, directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), annonce que la France n'est pas le pays qui accueille le plus de personnes étrangères chaque année en Europe (LESCHI, 2023 : 23), loin derrière l'Allemagne. En 2023, l'État français a octroyé 326 954 titres de séjours soit une augmentation de 2.5% par rapport à 2022. Les deux premiers motifs d'attribution d'un titre de séjour sont le statut d'étudiant qui a dépassé désormais le regroupement familial. Le troisième est le motif économique pour les étrangers qui ont pour ambition de travailler en France. Le quatrième avec 60 892 décisions accordant un statut de protection internationale (+8.2% par rapport à 2022) est la demande d'asile avec un nombre de 167 056 demandes effectuées en 2023¹, mineurs compris, soit 37% d'acceptation.

La France, depuis la seconde moitié du XIXème siècle, est devenue une terre d'accueil reconnue. Mais, quels moyens se donne-t-elle pour faciliter l'intégration de ces nouveaux arrivants sur son sol ? Voici la question qui m'intéresse d'étudier dans ce mémoire et comment je peux contribuer à l'objectif de pouvoir donner aux personnes ayant obtenu la protection de la France des conditions de vie et d'intégration optimales.

Lors de mon arrivée dans l'association Groupe SOS Solidarités, j'ai participé à la vie d'un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) à Nantes. Cependant, dans ce type de structure, le travail sur l'intégration des personnes accueillies est complexe. Les demandeurs d'asile, en attente du traitement de leur demande, ne peuvent pas se projeter

¹ OFPRA, *Rapport d'activités 2023*, en ligne <https://www.ofpra.gouv.fr/actualites/rapport-dactivite-2023> [consulté le 23 juin 2024]

sur une vie en France. J'ai alors découvert un nouveau dispositif géré par l'association, ouvert depuis un an sur la Loire-Atlantique, ayant pour intention de faciliter l'intégration de ceux à qui le statut de Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) est accordé. Je me suis alors orienté vers cette plateforme AGIR, Accompagnement Global et Individuel de Réfugiés.

Afin de m'imprégner des modalités de fonctionnement et des difficultés rencontrées par les personnes accompagnées au sein du dispositif AGIR, j'ai eu accès aux divers documents relatifs à l'émission du marché public par l'État, le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP), le marché subséquent pour les Pays de la Loire, le règlement de consultation, ainsi qu'aux documents de réponses et de négociations avec l'État pour l'obtention de ce dernier. J'ai eu des entretiens avec les responsables de l'asile et de l'intégration de Groupe SOS Solidarités et des autres associations co-porteuses du projet ainsi que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), l'autorité de contrôle et tarification. J'ai participé à des comités stratégiques avec les services déconcentrés de l'État, la préfecture, les acteurs du droit commun, les partenaires de l'intégration. J'ai organisé des rencontres avec les chefs de service et les coordinateurs, les équipes travaillant pour le service. J'étais en lien étroit avec le directeur régional des Pays de la Loire de Groupe SOS Solidarités, mon recruteur ainsi que le directeur actuel d'AGIR. Enfin, pour connaître les populations accompagnées et ses difficultés lors de son exil ainsi qu'en France, je me suis entretenu avec des réfugiés et ai participé à leur accompagnement.

Ainsi, dans le cadre de cet écrit, je me positionne en qualité de directeur du service social AGIR.

Je débiterai en présentant l'accueil octroyé par la France, passé et présent, des bénéficiaires de la protection internationale ainsi que les différents concepts d'intégration qui y sont associés, le cadre légal national avec un focus sur la nouvelle loi Asile et Immigration ainsi que la procédure d'obtention du statut de BPI. Les bases posées, dans ma deuxième partie, je décrirai le dispositif AGIR et la population accueillie en son sein. Étant un projet innovant, les politiques publiques encadrant AGIR ont évolué au cours des 2 années passées entraînant des questionnements sur son fonctionnement, son déploiement, son positionnement stratégique s'ajoutant aux freins à l'intégration rencontrés par les BPI sur la Loire-Atlantique. J'exposerai, alors, les axes d'amélioration que je souhaite mettre en place pour implanter le dispositif sur le département et permettre un accompagnement efficient aux personnes suivies par les travailleurs sociaux qui composent les équipes que je dirige afin que les BPI participent à la vie de la cité et retrouvent l'utilité sociale qu'ils désirent.

1 Concept d'intégration pour le statut de Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI)

1.1 Accueil des BPI en France et en Europe

Avant de présenter le service social au sein duquel je viens de prendre mes fonctions, il est primordial de définir, dans un premier temps, plusieurs termes employés caractérisant les personnes étrangères. Pour une majorité de personnes les trouvant confus, ces termes forment un amalgame : *migrant, immigré, primo-arrivant, demandeur d'asile, bénéficiaire de la protection internationale, réfugié, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatride*. Le concept d'intégration sera aussi à clarifier en le comparant à d'autres, employés en fonction des époques, pour mettre en lumière les évolutions de la société française ainsi que des populations étrangères arrivant sur le sol français.

1.1.1 Des termes à redéfinir

Les personnes accueillies à AGIR sont toutes les BPI adressées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), vivant en Loire-Atlantique. Mais avant de les présenter, commençons par les autres termes énoncés ci-dessus.

Le terme *migrant* est défini par l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) comme un « *Terme générique non défini dans le droit international qui désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacements particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux* »². Il représente donc un terme assez généraliste dans sa qualification des étrangers se déplaçant dans le monde.

L'*immigré* représente toute personne étrangère née à l'étranger et résidant dans un pays qui n'est pas son pays d'origine. En France, les immigrés représentent 10.3% de la population en 2022³. *A contrario*, le nombre de Français déclarés vivant à l'étranger est officiellement de 1 692 978 au 31 décembre 2023 mais est estimé à 2.5 millions par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

² OIM, *Who is a migrant ?*, en ligne [consulté le 23 juin 2024], <https://www.iom.int/fr/definition-dun-migrant-selon-loim>

³ INSEE, *Population immigré et étrangère en France de 1921 à 2022*, en ligne [consulté le 23 juin 2024] <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381757>,

Le *primo-arrivant* est, d'après la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), « un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale »⁴.

Le *demandeur d'asile* est représenté par une définition juridique. La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) le définit comme la « *personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et/ou de la Cour Nationale de Droit Asile (CNDA) sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre* »⁵.

Le statut de *bénéficiaire de la protection internationale* regroupe les personnes venues en France, ayant demandé l'asile, et pour qui la demande est acceptée. Ils obtiennent le statut de réfugiés⁶ dont la définition est : « *Toute personne qui craint avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont il a la nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays.* » ou de protection subsidiaire⁷ dont la définition est : « *toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ». Pour plus de simplicité, j'utiliserai le terme convenu de « Réfugié » ou l'acronyme BPI pour nommer les Bénéficiaires de la protection internationale.

D'après la convention de New York du 28 septembre 1954, un apatride se définit comme « *toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation* »⁸. Un apatride est donc une personne sans nationalité, ni protection d'un

⁴ DIAIR, *Appel à projets national relatif à l'intégration des étrangers des primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale*, 20 janvier 2021

⁵ DGEF, *Glossaire : demandeur d'asile*, sur internet <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Glossaire/Demandeur-d-asile>, [consulté le 23 juin 2024]

⁶ NATIONS UNIES, Article 1-A-2 de la *Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés* adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies par une résolution 2198 (XXI), entrée en vigueur le 22 avril 1957 [Convention relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951](#)

⁷ MINISTERE DE L'INTERIEUR, Article L512-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

⁸ UNHCR, *Convention de New York relative au statut des Apatrides*, 28 septembre 1954, en ligne [consulté le 17 septembre 2024] p.6 [Convention relative au statut-des-apatrides 1954.pdf](#)

État. Un apatride peut effectuer une demande d'asile en France et obtenir le statut de *bénéficiaire du statut d'apatride* et se verra remettre un titre de séjour de 4 ans⁹.

1.1.2 Histoire de Réfugiés depuis le début du XXème siècle en France

La France, depuis la constitution de 1793¹⁰, est devenue le premier pays à institutionnaliser la demande d'asile comme droit fondamental par l'article 120 déclarant que « *le peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour cause de la liberté* ». Le phénomène s'intensifiera après la Première Guerre mondiale, la France manquant de main d'œuvre à cette période.

L'accueil se fera, dans un premier temps, de manière globale en fonction des pays d'appartenance. La Société des Nations sélectionnera plusieurs groupes pouvant obtenir le statut de réfugié (AGIER, MADEIRA, 2017 : 50)¹¹. Les Russes en 1921 à la suite de la crise bolchévique, les Arméniens en 1924 à la suite de massacres perpétrés par la Turquie et les Assyriens formeront les seuls groupes reconnus. Un diplomate norvégien, Fridtjof NANSEN, le premier haut-commissaire aux réfugiés nommé les aidera en fournissant aux Russes puis aux Arméniens les premiers certificats d'identité de voyage, appelés « Passeports Nansen ». Suivront ensuite les Italiens fuyant le fascisme et les Espagnols, la dictature de Franco aux portes de la Seconde Guerre mondiale en 1936. Ce conflit entrainera des exodes massifs de population fuyant l'Allemagne nazie.

A la sortie de la guerre, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est créée le 24 octobre 1945. Elle fondera, le 14 décembre 1950, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (UNHCR) dont la mission est la création d'une convention internationale pour les réfugiés¹². Entre temps, la France, dans sa constitution de 1946, par l'alinéa 4 du préambule, redéfinit l'asile constitutionnel de 1793 : « *tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la république* ». La demande du statut de réfugié pourra se faire alors de manière individuelle et non plus collective. En 1951, apparait le socle du droit d'asile, la Convention du 28 juillet 1951 dite « *Convention de Genève* » ratifiée par 145 pays dont la France.

⁹ ASH, *Le droit d'asile*, Cahier n°2, n°3166, 26 juin 2020, p. 18-20

¹⁰ CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *La constitution du 24 juin 1793*, en ligne [consulté le 24 juin 2024] [Constitution du 24 juin 1793](#)

¹¹ AGIER M., MADEIRA A-V. (2107), *Définir les réfugiés*, La vie des Idées, 99 pages, p50

¹² OFPRA, *Histoire de l'Asile et de l'OFPRA*, en ligne [visité le 24 juin 2024] <https://www.ofpra.gouv.fr/frise-chronologique/1950>

Par la loi du 25 juillet 1952¹³, en France, est créé l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Cette institution sera sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. L'OFPRA héritera des 350 000 réfugiés accueillis par les différentes conventions précédentes dont les réfugiés Nansen. Une reconnaissance du statut sera facilitée car la France manque de main d'œuvre à la sortie de la Seconde Guerre mondiale : ce sont les « Trente Glorieuses ».

En 1980, le droit d'asile connaît un « Grand Retournement » (VALLUY, 2009). Jusque-là, 90% environ des demandes étaient acceptées, le nombre chute à 10%. Ce changement est dû au nombre de demandes accrues, à une xénophobie montante et à la Guerre Froide. Les demandeurs d'asile, mot apparu dans les années 1980 nommant les Zairois venant demander l'asile en France (AGIER, MADEIRA, 2017 : 61), doivent désormais prouver qu'ils ont un réel risque en relatant les faits qui les ont conduits à l'exil. L'OFPRA s'octroie de plus en plus le droit de refuser la demande d'asile. Le terme de « Réfugié menteur » apparaît (AGIER, MADEIRA, 2017 : 13)

Depuis 1975, le nombre de demandes d'asile croît de manière exponentielle, engendré par de nouveaux conflits : Au Chili par suite du coup d'état contre Salvador ALLENDE en 1973, au Vietnam avec les premiers « Boat people » en 1976, suivront le Laos, la Thaïlande et le Cambodge dans la même année, puis le Rwanda en 1994, l'Afghanistan en 2001 avec un début en 1979 par l'incursion russe, l'Irak en 2003, la Syrie en 2011, le Mali en 2012, l'Ethiopie en 2014, l'Ukraine en 2022, le Soudan et la Palestine en 2023. De 15 000 demandes en 1972, on culmine en 2019 avec 132 700 demandes pour 46 200 personnes ayant obtenu le statut, soit 34.8% d'acceptation¹⁴. L'Afghanistan est devenue la première nationalité de demandeurs d'asile en France¹⁵. La pandémie de COVID-19 freinera temporairement cet afflux.

1.1.3 Un cadre légal national et international

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le cadre légal applicable au droit d'asile s'est structuré et de nombreuses lois sont apparues en ce sens. Elles suivent automatiquement la « hiérarchie des normes ». Ce principe instaure qu'une loi doit respecter celles qui lui sont supérieures. Chaque pays doit respecter les lois en partant de celles édictées au niveau international pour finir par ses propres lois nationales.

¹³ PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Loi n°52-893 du 25 juillet 1952, en ligne [consulté le 17 septembre 2024] [Loi n°52-893 du 25 juillet 1952](#)

¹⁴ OFPRA, *Histoire et archives*, en ligne [consulté le 26 juin 2024] <https://www.ofpra.gouv.fr/frise-chronologique/2010>

¹⁵ DREETS, SRADAR 2021-2023, *Préambule*, 57 pages

A) La législation internationale

Suivant cette règle, la Convention de Genève, ratifiée par la France, est le premier texte international à respecter dans cette hiérarchie des normes. Il représente le texte fondateur du droit des réfugiés. L'article 23¹⁶ leur accorde des droits en matière d'assistance publique et l'article 24 en matière de Sécurité Sociale.

B) La législation européenne

Dans un deuxième temps viennent les lois et les règlements européens, la France intégrant l'Union Européenne (UE). Le Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) regroupe cinq principaux textes législatifs mis en place par les Etats Membres de l'UE permettant une harmonisation dans le traitement de la demande d'Asile.

- La directive 2011/95/UE du 13 décembre 2011, refonte de la 2004/83/CE du 29 avril 2004 dite directive « Qualification » reprend les normes et conditions minimales que doit remplir une personne d'un pays tiers ou les apatrides pour l'obtention du statut de réfugié, de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou d'apatride.

- Le règlement 604/2013 du 26 juin 2013 dit règlement « Dublin » : il « *établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride* »¹⁷. Une seule demande d'asile peut être déposée dans l'UE. Un des réfugiés, guinéen, que j'ai rencontré énonçait le fait d'avoir, par deux fois, été reconduit à la frontière espagnole par la police française. Dans son périple, il s'était installé 6 mois en Espagne avant son arrivée en France. L'application de cette directive s'est alors imposée à lui. Après plusieurs doléances effectuées auprès du préfet de Loire-Atlantique, il a pu déposer sa demande d'asile en France¹⁸.

- Le règlement 603/2013 du 26 juin 2013 dit règlement « EURODAC » pour la création d'un fichier informatisé commun aux pays de l'UE. Il contient les empreintes digitales des personnes ayant effectué une demande d'asile en Europe. Ce fichier a pour finalité de reconnaître les demandeurs migrants au sein de l'UE afin qu'une seule demande d'asile soit déposée et de reconduire la personne demandeuse dans le pays où elle a établi sa première demande.

- La directive 2005/85/UE du 1^{er} décembre 2005 dite directive « Procédure d'asile » détermine des règles sur le traitement de la demande d'asile, sur le délai de la procédure, sur l'étude de la vulnérabilité des demandeurs d'asile ainsi que sur le retrait du statut de Bénéficiaire de la Protection Internationale.

¹⁶ UNHCR, Convention relative au statut de réfugié du 28 juillet 1951, en ligne [consulté le 17 septembre 2024]

¹⁷ UE, Règlement Dublin III, en ligne [consulté le 26 juin 2024] Règlement Dublin III

¹⁸ Entretien avec un réfugié guinéen le 14 mars 2024

- La directive 2013/33/UE du 26 juin 2013, refonte de la 2003/9/CE du 27 janvier 2003 dite directive « Accueil » définit les obligations des pays signataires dans l'accueil des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur dossier. Cela comprend des règles sur l'hébergement, l'accès aux soins et au marché du travail.

D'autres textes européens vont venir compléter le RAEC comme la directive 2003/86/CE du 22 septembre 2003 relative au regroupement familial appelé, pour les réfugiés, la réunification familiale.

Une mise à jour du RAEC vient d'être entérinée par le Conseil Européen (CE) le 14 mai 2024. Cette révision a pour finalité d'harmoniser le traitement des demandes et l'accueil des demandeurs d'asile. Le Pacte sur la migration et l'asile est composé de 10 actes législatifs contribuant à gérer les arrivées, les procédures d'accueil et à harmoniser le nombre de demandes par pays de l'UE. Il a aussi pour objectif de lutter contre l'immigration irrégulière plus efficacement¹⁹.

C) La législation nationale

Encadrée par les lois internationales, la France instaure ses propres lois sur l'immigration et l'asile. La constitution de 1946, reprise dans l'article 53-1 de la constitution du 4 octobre 1958 stipule que : « *les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif* »²⁰. La France reste une terre d'asile même si comme dit par Michel ROCARD le 3 décembre 1989 et repris par Emmanuel MACRON le 25 septembre 2023 : « On ne peut pas accueillir toute la misère du monde »²¹.

En soutien à la constitution, le CESEDA est un texte législatif et réglementaire fort dans la gestion de l'accueil des étrangers dont les demandeurs d'asile en France. Il reprend tous les points juridiques du droit français sur l'asile, modernise et simplifie la compréhension de l'ordonnance 45/2658 du 2 novembre 1945²². Il encadre aussi les actions de l'OFPRA, de la CNDA, de l'OFII et du Dispositif National d'Accueil (DNA).

La loi Asile et Immigration votée le 26 janvier 2024 dite loi « DARMANIN », que je détaillerai, vient compléter le cadre législatif français. Au total, c'est une série de 118 lois votées sur le

¹⁹ CONSEIL EUROPÉEN, *Pacte sur la migration et l'asile*, en ligne [consulté le 26 juin 2024] [Pacte sur la migration et l'asile](#)

²⁰ PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, En ligne [consulté le 26 juin 2024] [Article 53-1 de la constitution du 4 octobre 1958](#)

²¹ MACRON E., Interview sur TF1 le 25 septembre 2023 en réponse aux propos du Pape François sur l'accueil des migrants

²² CONSEIL CONSTITUTIONNEL, en ligne [consulté le 26 juin 2024] [Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945](#)

sujet de l'immigration depuis 1945²³, une tous les deux ans, qui en fonction des partis politiques au pouvoir et de la situation économique du pays, vient réguler l'entrée des étrangers dont les réfugiés sur le territoire français.

1.1.4 Rôle des différents intervenants dans la procédure d'obtention du statut de « Réfugié » en France

En France, le demandeur d'asile a un parcours différent de celui de tous les autres étrangers souhaitant s'installer pour un autre motif. Lors de son arrivée sur le territoire français, une personne étrangère, qui souhaite demander l'asile, peut se retrouver dans l'un de ces trois cas de figure suivant :

- Si La personne est contrôlée à la frontière sans documents officiels, elle est mise en zone attente pour contrôler la légitimité de sa demande. L'OFPRA étudiera cette demande et rendra réponse sur le bien-fondé ou non de cette dernière.
- Si la personne est entrée illégalement sur le territoire et demande l'asile, elle ne peut pas être expulsée et pourra effectuer sa demande d'asile²⁴.
- Si la personne étrangère arrive légalement en France, elle sera aiguillée pour déposer sa demande.

A) La Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)

Pour sa demande, plusieurs étapes vont s'imposer à la personne étrangère (cf. annexe 1). Dans un premier temps, le demandeur d'asile va se présenter à la SPADA. Il y reviendra 3 fois. Il doit effectuer sa demande dans les 90 jours après son arrivée sur le sol français. La loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018 a raccourci le délai qui était de 120 jours. Lors de cette première visite, la SPADA informera le demandeur sur la procédure à suivre et lui prendra un rendez-vous de présentation au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA) regroupant des agents de la préfecture et de l'OFII. S'il n'y a pas de SPADA sur le territoire du demandeur d'asile, il se rendra directement à la préfecture. Pour les Pays de la Loire, le premier rendez-vous est obligatoirement à Nantes pour la Loire-Atlantique et la Vendée et à Angers pour le Maine et Loire, la Sarthe et la Mayenne. Les deux autres entretiens pourront être délégués aux antennes de la région.

Le deuxième rendez-vous est appelé « Domiciliation » et se déroule le lendemain du passage au GUDA. Le courrier du demandeur d'asile arrivera donc à la SPADA. La Complémentaire Santé Solidaire sera mise en place et la carte de transport demandée à la mairie. Les transports en commun sont pris en charge pour le demandeur d'asile. Mais, le

²³ IMBACH R., VAUDANO M., PIERRE S., Le Monde, *La loi « Immigration » : Dernier texte d'une longue série de 118 depuis 1945*, Edition du 26 février 2024

²⁴ CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *Loi Asile et Immigration du 10 septembre 2018* en ligne [consulté le 13 mars 2024] [LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018](#)

déplacement pour le premier rendez-vous est à ses frais. Le troisième a pour objectif de réaliser la demande d'asile. Le formulaire de demande doit être transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'OFPPRA, en français, dans les 21 jours suivant la présentation en préfecture. La demande sera intégrée dans le programme informatique de l'OFPPRA. Si le ménage a des enfants, les travailleurs sociaux de la SPADA s'occuperont de l'inscription scolaire. Un compte de l'Administration Numérique pour les Etrangers en France (ANEF) sera aussi ouvert pour l'obtention du récépissé de demande d'asile²⁵.

Après l'obtention de son statut, le réfugié peut toujours demander la domiciliation de son courrier à la SPADA. Elle lui sera accordée pour 6 mois supplémentaires et transmise ensuite au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de sa commune en attendant d'avoir un logement. En mars 2024, 4100 personnes ayant obtenu le statut de protection internationale étaient domiciliées à la SPADA de Nantes.

B) La Préfecture

Lors de son passage au GUDA, la Préfecture va examiner le bien-fondé de la demande d'asile. Elle aura la charge de déterminer la langue parlée par le demandeur d'asile pour son futur entretien à l'OFPPRA. Elle prendra aussi les empreintes du demandeur d'asile afin de les intégrer dans le fichier EURODAC et de déterminer le type de procédure à suivre en fonction des informations fournies par la SPADA, par EURODAC, par la personne demandeuse et si la personne est déjà connue dans le fichier informatique. Il en existe 3, la procédure dite « Dublin », les procédures normale et accélérée.

- La procédure « Dublin » se rapporte au règlement « Dublin » cité plus haut. Si la personne a déjà effectué une demande dans un autre pays de l'UE, elle sera reconduite dans le pays de la première demande. Si le pays refuse de la prendre en charge, alors la France traitera sa demande d'asile.
- Un demandeur d'asile va être placé sous « procédure accélérée » lorsqu'il déclare de fausses informations sur son identité, produit de faux documents de voyage, refuse de donner ses empreintes ou provient d'un pays dit « sûr »²⁶.
- La procédure normale sera prononcée dans toutes les autres situations.

A l'issue de l'entretien, l'agent de la préfecture remet au demandeur d'asile une attestation de demande d'asile, valable 10 mois pour les procédures normales et 6 mois pour les procédures accélérées, lui permettant de rester de manière régulière sur le territoire français ainsi que le formulaire de demande d'asile à envoyer à l'OFPPRA. L'attestation de demande d'asile pourra être renouvelée par périodes de 6 mois.

²⁵ Entretien avec le chef de service de la SPADA, 13 mars 2024

²⁶ Liste fournie et remise à jour par l'OFPPRA et régie par l'Article L532-25 du CESEDA

Une dernière procédure existe, la réinstallation. Elle consiste à accueillir des réfugiés ayant obtenu le statut dans un autre pays mais pour lesquels la sécurité et une intégration durable ne sont plus possibles dans celui-ci. Certains sont alors déplacés vers la France par le HCR.

C) L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

Dans les deux cas de procédure accélérée ou normale, un rendez-vous avec l'OFII sera planifié pour l'octroi des Conditions Matérielles d'Accueil²⁷ (CMA) comprenant l'Allocation aux Demandeurs d'Asile (ADA), variable en fonction de la composition et des ressources du ménage devant être inférieures au Revenu de Solidarité Active (RSA). Les hébergements possibles, pendant l'instruction de la demande, dans le Dispositif National d'Accueil (DNA) seront aussi présentés pendant l'entretien. Le DNA se compose principalement de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) et de Centre d'Accueil et d'Étude des Situations Administrative (CAES) permettant d'offrir un hébergement temporaire. En 2023, en Pays de la Loire, 806 orientations vers le DNA furent validées pour 4 323 suivis laissant 3 426 personnes en hébergement précaire²⁸. Pour l'ADA en 2024, le montant mensuel pour une personne isolée et non hébergée est de 431.91 €, le RSA de 953.56 € et le SMIC de 1 766.92 €.

Après l'obtention de son statut, le réfugié signera son Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) s'il souhaite s'installer de manière durable en France. Ce contrat l'engagera à suivre 4 jours de formation civique. Si son niveau de français est faible, des cours de français pouvant aller jusqu'à 600 heures lui seront imposés pour atteindre le niveau minimum demandé, A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

D) L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA)

L'OFPRA a pour rôle de statuer, en toute impartialité, sur les demandes d'asile qui lui sont présentées. Il a la charge de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention de New York de 1954 pour les apatrides et du CESEDA pour la protection subsidiaire.

Ses quatre missions essentielles sont l'instruction des demandes de protection internationale, la protection administrative et juridique à l'égard des réfugiés, un conseil dans le cadre de la procédure de l'asile pour un étranger contrôlé à la frontière décrite auparavant et le dernier rôle de l'OFPRA est de pouvoir abroger le statut de BPI si la personne est considérée dangereuse pour la société qui l'accueille ou commet des actes

²⁷ MINISTERE DE L'INTERIEUR, Article L558-8 à L551-16 du CESEDA, en ligne [consulté le 13 mars 2024] [Article L551-8 du CESEDA](#)

²⁸ Entretien avec le chef de service de la SPADA, 13 mars 2024

répréhensibles par la loi. La personne n'est alors plus protégée par la France et recevra de la préfecture une Obligation de Quitter le Territoire Français.

Son siège administratif est situé à Fontenay-sous-Bois (94). Tous les demandeurs d'asile auront leur entretien de validation au siège de l'OFPRA. Le déplacement pour se rendre à l'OFPRA sera pris en charge par l'établissement hébergeant le demandeur d'asile et s'il n'est pas hébergé, il pourra demander à la SPADA de financer le trajet. Ils sont, alors, reçus par un officier de protection. Après l'entretien, l'officier de protection prendra sa décision d'accepter ou non la demande d'asile. Ceux hébergés en CADA ont bénéficié de l'aide d'un travailleur social (TS) pour la constitution de leur dossier et la préparation de l'entretien. Pour les autres, une aide plus sommaire est apportée par la SPADA, des associations ou par leur communauté. La loi du 29 juillet 2015²⁹ a réduit le délai de traitement d'une demande d'asile, de 2 ans au maximum, à 9 mois. Cette réduction a permis, entre autres, d'augmenter, par une meilleure rotation, les places disponibles en DNA. Cette loi donne aussi la possibilité d'un accompagnement du demandeur d'asile par un tiers lors de son entretien devant l'officier de protection.

Si la réponse est positive, le demandeur d'asile obtient la protection de la France. Ensuite, l'OFPRA effectuera, en fonction des pièces d'identité apportées par le BPI et de la fiche familiale de référence, la création d'un acte d'état civil pour la personne protégée. Ce dernier est obligatoire pour la demande d'un passeport, d'un titre de séjour ou de documents de voyage. Le délai pour la création de l'acte d'état civil est actuellement d'un an environ³⁰. En attendant, une Attestation de Prolongation de l'Instruction (API) portant la mention « reconnu réfugié », « reconnu protection subsidiaire » ou « reconnu apatride » permet de justifier la régularité du séjour de la personne ayant obtenu le statut tant recherché. Le titre de séjour délivré a une validité de 10 ans pour le statut de réfugié et de 4 ans pour le statut de protection subsidiaire et apatride. Si le demandeur d'asile est débouté, il peut effectuer un recours en saisissant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

La loi Asile et Immigration du 26 janvier 2024 prévoit dans son article L121-17 la création d'un pôle régional « France Asile » regroupant la préfecture, l'OFII et désormais l'OFPRA pour faciliter et diminuer encore les délais de traitement des demandes d'asile. En 2023, l'OFPRA a reçu environ 142 700 demandes (+8.6%/2022) et a rendu plus de 136 700 décisions en octroyant 33% de protection (+4%/2022)³¹.

²⁹ MINISTERE DE L'INTERIEUR, en ligne [consulté le 30 juin 2024] [Décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015](#)

³⁰ Visioconférence avec l'OFPRA, 14 mars 2024

³¹ OFPRA, *Les premières données de l'asile en 2023*, en ligne [consulté le 30 juin 2024] [Les premières données de l'asile en 2023](#)

E) La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Si le demandeur d'asile est débouté de sa demande par l'OFPRA, il peut donc faire un recours à la CNDA dans les 30 jours suivant la date de la décision de l'OFPRA.

La CNDA est placée sous le contrôle du Conseil d'Etat. Elle a le pouvoir d'annuler la décision de l'OFPRA et d'accepter la demande d'asile refusée par celui-ci. La CNDA est donc une juridiction de « plein contentieux ». La loi relative à la réforme de l'asile du 29 juillet 2015 donne droit au requérant d'être assisté par un avocat pour le défendre.

Si la CNDA accepte la demande d'asile, le demandeur obtient le statut de réfugié, de protection subsidiaire ou d'apatride. Si elle maintient la décision de l'OFPRA, le demandeur est débouté et se verra remettre par la préfecture une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF).

La CNDA a enregistré, en 2023, 64 685 recours (+5%/2022 et +10%/2019) soit 88% de taux de recours par rapport aux décisions de l'OFPRA. Elle a accordé 13 606 décisions de protection³² soit 21% d'acceptation.

La loi Asile et Immigration du 26 janvier 2024, dans l'article 70, modifie la composition du tribunal en promulguant un juge unique lors de la présentation des dossiers de recevabilité par les demandeurs d'asile. La collégialité actuelle avec 2 juges et un rapporteur sera exceptionnelle, pour des cas spécifiques.

1.1.5 Les lois Asile et Immigration : un système politisé dans l'histoire de la France

Le phénomène de migration est ancien et ne concerne qu'une partie de l'humanité. L'OIM annonce un chiffre de 281 millions de migrants internationaux en 2020. Les causes principales engendrant ces déplacements sont les guerres, les motifs économiques, le travail, le regroupement familial, la réunification familiale et de plus en plus des motifs environnementaux. Le HCR dénombrait, en 2022, 108.4 millions de personnes déracinées du fait de guerres, conflits armés ou tortures et persécutions. La plupart des migrations s'effectuent vers des pays proches du pays d'exil comme la Turquie, le Liban, la Jordanie pour les Syriens ou la République islamique d'Iran pour les Afghans représentant pour ces deux exemples environ 3.4 millions de réfugiés chacun. Mais, de nombreux exilés arrivent aux portes de l'UE après, pour la plupart, avoir traversé la Méditerranée dans des conditions inhumaines. Ruvendrini MENIKDIWELA, directrice du HCR, annonçait, au 24 septembre 2023, plus de 2 500 personnes, une hausse de 50% par rapport à 2022³³. Encore

³² CNDA, *Rapport d'activité 2023*, en ligne [consulté le 30 juin 2024] [Rapport d'activité 2023](#)

³³ Le Monde avec AFP, *Plus de 2 500 hommes, femmes et enfants sont morts ou disparus en Méditerranée en 2023, selon l'ONU*, 29 septembre 2022

aujourd'hui, de tels drames se produisent comme celui du 4 septembre 2024 où 12 personnes migrantes ont trouvé la mort en mer après le naufrage de leur embarcation³⁴.

A) L'asile en Europe : un durcissement général des politiques des pays de l'UE

Actuellement, en Europe, au 1^{er} janvier 2023, la population étrangère représente 27.3 millions de personnes sur 448 millions d'habitants, soit 6% de sa population³⁵. De plus, en 2023, 323 260 titres de séjour, sans compter les Britanniques, ont été délivrés³⁶ contre 287 503 en 2019. Sous cette pression migratoire, les pays d'Europe, à l'instar de l'UE, avec son pacte sur l'asile et l'immigration qui vient réguler l'immigration légale et durcir les règles pour les personnes en situation irrégulière, instaurent des lois renforçant le contrôle migratoire et le traitement des demandes d'asile. En 2023, l'UE a reçu 1 129 800 personnes étrangères demandant l'asile³⁷, soit une augmentation de 20% par rapport à 2022. L'accord de Schengen du 14 juin 1985 supprimant les contrôles de personnes aux frontières des signataires vient d'être réformé le 24 mai 2024 afin de réintroduire des contrôles temporaires aux frontières intérieures. La France avait rétabli ceux-ci en 2015 après les attentats sanglants perpétrés sur son sol.

Au sein des pays de l'UE, l'Allemagne représente le deuxième pays répertoriant le plus de migrants avec 12.3 millions (12,7%)³⁸. Pour l'Italie, l'Espagne et la France, les proportions sont entre 5 et 8%. Les pays où la représentation est la plus faible sont la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie à environ 2.7% et la plus élevée au Luxembourg avec 50.4% de la population totale³⁹. L'Allemagne est aussi celle qui accueille le plus de demandeurs d'asile en Europe avec 329 035 primo-demandeurs soit 31% en 2023. Les trois autres pays les plus accueillants sont l'Espagne (15%), la France (14%) et l'Italie (12%). Observant cette augmentation des arrivées, les politiques d'immigration de ces pays ont toutes évolué pour réguler cet afflux.

L'Allemagne rend le pays moins attractif avec la création d'une carte de paiement plutôt que des retraits en espèce ou l'obligation de travaux généraux. Elle durcit sa lutte contre l'immigration clandestine avec une loi proposée le 25 octobre 2023 pour l'expulsion des réfugiés clandestins. Le chancelier, Olaf SCHOLZ, déclarait dans le journal « Der Spiegel »,

³⁴ Le Monde avec AFP, *Mort de 12 migrants en Méditerranée*, 4 septembre 2024 en ligne [consulté le 9 septembre 2024] [Le Monde du 3 septembre 2024](#)

³⁵ EUROSTAS, *Personnes vivant dans l'UE*, en ligne [consulté le 2 juillet 2024] [Personnes vivant dans l'UE](#)

³⁶ MINISTERE de L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MERS, source AGDREF/DFED, en ligne [consulté le 26 juin 2024] [Nombre de titres de séjour délivrés en 2023](#)

³⁷ UE, en ligne [consulté le 2 juillet 2024] <https://euaa.europa.eu/news-events/eu-received-over-1-million-asylum-applications-2023>

³⁸ INSEE, *Immigrés, étrangers en France et dans l'Union européenne*, Mars 2023 en ligne [consulté le 12 septembre 2024] [Immigrés, étrangers en France et dans l'UE](#)

³⁹ Eurostat, *Personne vivant dans l'UE*

le 22 octobre 2023 : « *Nous devons massivement expulser ceux qui n'ont pas le droit de rester en Allemagne. Nous devons expulser plus, et plus rapidement* ». Les contrôles aux frontières avec la Pologne, la République Tchèque et la Suisse, comme le pacte Asile et Immigration pour l'UE, sont renforcés à partir du 16 septembre 2024⁴⁰.

L'Italie, pays par lequel transitent les migrants en arrivant à Lampedusa principalement, a décidé de signer un accord en 2023 avec l'Albanie pour la détention des demandeurs d'asile souhaitant s'installer en Italie dans des camps sur le sol albanais. Le premier fut inauguré le 5 juin dernier par la première ministre italienne Giorgia MELONI et le premier ministre albanais, Edi RAMA avec une date d'ouverture effective le 1^{er} août 2024. Actuellement, il n'est toujours pas opérationnel⁴¹. Ils pourront accueillir 3 000 demandeurs par mois, l'Italie diminuant le temps de traitement des demandes. Quinze pays de l'UE ont demandé à la Commission Européenne de suivre cet exemple.

La Grèce a aussi signé un accord avec la Turquie pour des centres de rétention en 2016. Elle a construit un mur de 40 kilomètres le long de sa frontière avec elle⁴², et la Turquie en a construit un de 300 kilomètres avec l'Afghanistan. La plupart des pays de l'Europe craignent ce flux migratoire grandissant et prennent des mesures pour le réduire en commençant par les personnes en situation irrégulière.

B) Loi Asile et Immigration⁴³ : la réponse trouvée par la France

La France suit la même direction que ses partenaires européens en renforçant sa politique migratoire. La montée des partis politiques de droite voire de l'extrême droite engendre des mesures plus fermes sur l'immigration irrégulière mais aussi sur la délivrance des titres de séjour. Ces lois se succèdent depuis 1945, durcissant ou allégeant la précédente en fonction du parti au pouvoir et des pressions politiques, du contexte économique, du nombre d'arrivées sur l'Hexagone. Cependant, la population étrangère arrivant en France a évolué, des immigrés travailleurs freinés par Valéry GISCARD D'ESTAING en 1974⁴⁴ pour une immigration de peuplement avec l'augmentation des regroupements familiaux⁴⁵. Les demandes d'asile aussi sont en hausse depuis 2019.

⁴⁰ CONESA P. JACQUE P., Le Monde, L'Allemagne rétablit des contrôles à l'ensemble de ses frontières terrestres contre l'immigration irrégulière

Publié le 10 septembre 2024 à 08h46, modifié le 10 septembre 2024

⁴¹ KAVAL A. Le Monde, *Le futur centre de rétention pour migrants voulu par Meloni en Albanie soulève des critiques*, 6 juin 2024, [consulté le 3 juillet 2024] [Le Monde du 6 juin 2024](#)

⁴² INFOMIGRANT, [La-grèce-acheve-un-mur-antimigrants-de-40-km-a-la-frontiere-turque](#)

⁴³ PREMIER MINISTRE, [LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration \(1\)](#) en ligne [consulté le 2 juillet 2024]

⁴⁴ Le Monde, Données ONI, OMI, OFII, INSEE, *Nombre de premier titre délivré par séjour*, 28 février 2019 en ligne [consulté le 3 juillet 2024] [Le Monde du 28 février 2019](#)

⁴⁵ DGEF, *L'essentiel de l'immigration*, en ligne [consulté le 3 juillet 2024] [L'essentiel de l'immigration](#)

Ralenties par la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, elles sont revenues à des niveaux historiques en 2022 puis 2023⁴⁶.

Le Conseil Constitutionnel, après la révision de la loi du 19 décembre 2023, a censuré 32 articles⁴⁷ considérés comme des « cavaliers législatifs » mais d'autres ont été validés et permettront de réguler plus drastiquement l'immigration en France.

- L'article 7 sur le renouvellement des titres de séjour impactera les bénéficiaires de la protection subsidiaire si les menaces pesant sur eux n'existent plus et aura pour conséquence de leur enlever leur statut.
- L'article 20 annonce le renforcement du CIR et un examen de français. Le niveau de français demandé pour obtenir un titre de séjour pluriannuel ou la naturalisation est augmenté. Il passe du niveau A1 au niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). La majorité des réfugiés atteignent le niveau A1 après la formation linguistique prodiguée par l'OFII mais certains sont en dessous de celui-ci⁴⁸.
- L'article 41 renforce le pouvoir de l'autorité administrative pour le placement en rétention des demandeurs d'asile présentant une menace pour l'ordre public.
- L'article 62 permet la mise en place des guichets régionaux « France Asile » remplaçant les GUDA. Ils regrouperont des agents de la Préfecture, de l'OFII et de l'OFPRA pour faciliter le dépôt des demandes d'asile et réduire les délais de traitement ainsi que les recours afin de mieux les réguler.
- L'article 64 octroie une OQTF systématique aux personnes déboutées du droit d'asile facilitant les expulsions.
- L'article 66 renforce le refus des conditions matérielles d'accueil si la personne refuse l'hébergement qui lui est proposé, dans le cas d'un réexamen d'une demande ou si le motif n'est pas légitime pour demander l'asile.
- L'article 70 détermine la composition du tribunal de la CNDA en désignant un juge unique. La collégialité permettait cependant une étude plus approfondie des dossiers.

Cette nouvelle loi Asile et Immigration durcit les règles d'obtention du statut de bénéficiaire de la protection internationale, droit fondamental de liberté et de sécurité que toute personne est en mesure d'attendre d'un pays d'accueil. Il apparait que la géopolitique mondiale et européenne se recentre au niveau étatique lorsque les flux migratoires sont

⁴⁶LECLERC J-M., Le Figaro, *L'inexorable hausse des demandeurs d'asile met la France sous tension*, 02 octobre 2023, page 2-3

⁴⁷ CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision 2023-863 DC du 25 janvier 2024, en ligne [consulté le 3 juillet 2024] [Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024](#)

⁴⁸ OFII, *Rapport 2022, 2022*, 117 pages, p44 en ligne [consulté le 2 juillet 2024] [Rapport d'activités de l'OFII, 2022](#)

massifs. Cette nouvelle loi facilitera-t-elle l'intégration des BPI si la réglementation est plus contraignante sur le choix des personnes migrantes arrivant en France ?

Ces évolutions permanentes des lois Asile et Immigration complexifient l'accompagnement et la compréhension des directives énoncées pour les acteurs de l'intégration. Elles pénalisent le travail des associations rencontrant des difficultés à adapter tous ces textes législatifs.

1.2 L'intégration : un concept à définir

L'intégration n'est pas le premier concept évoqué pour décrire la place que prennent les étrangers dans la population française. Je vais commencer par décrire ceux qui l'ont précédée pour observer les évolutions des modes d'« intégration » des personnes immigrées au cours de l'Histoire en France. Une étude sur les conditions d'intégration actuelle et les freins à celle-ci sera développée à la suite pour donner une photographie de la qualité de l'intégration en France puis en Loire-Atlantique.

1.2.1 Une évolution des concepts sur l'immigration en France

A) L'assimilation

L'origine du mot « Assimilation » vient des premières significations de *Adsimulatione*, signifiant « vain désir d'égalité » datant du premier siècle après Jésus-Christ. A travers sa traduction en latin, il deviendra le verbe *assimilare* (BOUCHER M., 2006 : 25) et conservera désormais cette orthographe. En sciences naturelles, la définition d'assimilation donnée par le dictionnaire Larousse est « *la propriété caractéristique de tout être vivant et qui consiste à introduire dans l'organisme des molécules différentes de celles qui le constituent et à les transformer de façon à les rendre identiques à ces dernières* ». Partant de cette définition, S.N. EISENSTADT dans l'*Encyclopaedia Universalis*, en 1995, parlera d'assimilation sociale en la définissant par « *le processus par lequel un ensemble d'individus, habituellement une « minorité », et/ou un groupe d'immigrants se fond dans un nouveau cadre social, plus large, qu'il s'agisse d'un groupe plus important, d'une région ou de l'ensemble d'une société* »⁴⁹. Cette notion d'assimilation sociale sera d'abord utilisée dans le contexte colonial comme aux Antilles (NICOLAS A., 1996 : 181) et sera étendue plus largement aux immigrés arrivant en France Métropolitaine au début du XIX^{ème} siècle. La finalité de la notion d'assimilation est, pour la personne immigrée, de renoncer, de perdre sa culture d'origine pour permettre une « digestion » totale de la personne par la société accueillante. Gérard NOIRIEL décrit ce processus en donnant pour exemple des Italiens francisant le nom de leur café en l'appelant « Chez Roger » (NOIRIEL G., 1988 : 178). Dans

⁴⁹ EISENSTADT S.N, *Assimilation sociale*, en ligne [consulté le 3 juillet 2024] <https://www.universalis.fr/encyclopedie/assimilation-sociale/>

l'article 21-24 du Code civil, le défaut d'assimilation est énoncé dans le cadre de la naturalisation. Il était repris dans la circulaire DPM 95-09 du 27 avril 1995⁵⁰, abrogée désormais. Gérard NOIRIEL décrira aussi la progression du mariage mixte pour s'assimiler (NOIRIEL G., 1988 : 232).

Le terme d'assimilation va être abandonné peu à peu, parce que celui-ci laisse peu de possibilité d'expression à la personne arrivante qui conserve, malgré tout, une culture personnelle. Il revient en politique au XXIème siècle malgré tout. Nicolas SARKOZY, président du parti « Les Républicains » proposait ainsi un nouveau « Pacte d'assimilation » pour les étrangers voulant s'intégrer à la France en affirmant que « *l'assimilation [était] un enjeu fondamental pour la France de demain* »⁵¹.

Avec l'Ecole de Chicago, Robert PARK parlera d'« acculturation permanente »⁵² finissant par l'assimilation sociale. Dans son texte « *Assimilation, un contexte en panne* », Gérard NOIRIEL démontre que l'assimilation a ses limites. Les interactions entre personnes n'aboutissent jamais à une assimilation totale mais créent des particularismes professionnels, géographiques simplifiant l'échange et la diversification⁵³.

B) L'acculturation

Selon Melville HERSKOVITS, il s'agit de l'« *ensemble des phénomènes qui résultent du contact direct et continu entre des groupes d'individus de cultures différentes avec des changements subséquents dans les types culturels de l'un ou des autres groupes* »⁵⁴. En France, Roger BASTIDE, 20 ans après Melville HERSKOVITS, introduira le concept d'acculturation en remettant en cause les travaux d'Emile DURKHEIM sur le fait qu'il ne peut exister d'interconnexions entre deux cultures différentes. Roger BASTIDE allie automatiquement le fait social au fait culturel : « *Tout changement culturel a des conséquences secondaires sur les pratiques sociales et culturelles* » (BOUCHER M., 2006 : 33).

La rencontre entre cultures est source d'enjeux. L'acculturation engendre une relation amenée entre deux cultures par le préfixe « AC ». Mais, comme l'assimilation, l'acculturation n'est jamais totale parce que les cultures évoluent. L'acculturation est, en ce sens, permanente et dynamique dès l'interconnexion entre deux cultures. On peut en conclure que l'assimilation est une phase à sens unique de l'acculturation. Le concept

⁵⁰ BOUCHER M. (2006), *Les théories de l'Intégration : Entre universalisme et différentialisme*, L'Harmattan, 337 pages, p26

⁵¹ Nicolas Sarkozy, Allocution devant le Think Tank « France Fièvre, 24 mai 2016

⁵² Robert Park cité par Pierre-Jean Simon, *Histoire de la sociologie*, PUF, 1991, p479.

⁵³ BEAUD S., NOIRIEL G., (1989), *Assimilation : un contexte en panne*, Revue internationale d'action communautaire, Numéro 21, Printemps 1989.

⁵⁴ HERKOVITS M., (1938), *Acculturation : the study of culture contact*, New York, J.J. Augustin, 155 p, repris dans le *Mémorandum* composé avec Robert Redfiel et Ralph Linton

d'acculturation amène les deux protagonistes à vouloir aller dans la même direction pour un but commun d'insertion, d'intégration ou d'inclusion.

C) L'insertion sociale

Le terme insertion provient du mot *insertio*⁵⁵ au XVI^{ème} siècle et le verbe insérer du latin *inserere* signifiant, introduire dans. Ce concept trouve ses origines dans le champ de l'action sociale et de la politique dans les années 70 contrairement à celui de l'intégration qui est un terme plutôt sociologique. L'insertion diffère de l'intégration sur plusieurs points même si les deux, tellement proches, sont confondus.

L'insertion est définie comme le processus amenant un individu à trouver sa place au sein de la société ou d'une institution sociale. Elle est caractérisée par les démarches effectuées par et pour une personne dans le but de s'insérer à celle-ci. Elle peut se faire par l'emploi, l'insertion professionnelle, ou par l'inscription à l'école des enfants, par le logement, par la culture pour l'insertion sociale.

Le terme est aussi beaucoup utilisé dans les politiques publiques, comme dans l'article 56 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 sur le Handicap⁵⁶ ou la création du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) par approbation de l'Assemblée nationale le 12 octobre 1988 pour les plus démunis. Le RMI permet de leur redonner une existence sociale. Le terme d'intégration est, lui, principalement usité pour les populations étrangères.

L'insertion va donc englober un public large, et non un type de population particulière, devant trouver sa place dans la société, principalement les exclus ou les marginaux⁵⁷. De plus, l'insertion n'a pas besoin d'être globale pour être effective, un champ suffirait, comme le travail, pour exister socialement et sortir de l'exclusion.

1.2.2 Une définition plus précise de l'intégration

Le mot « intégration » vient du verbe *integrare* signifiant renouveler. Au 19^{ème} siècle, il prendra le sens de faire participer, associer. Dans notre cas, il faut différencier les politiques d'intégration, où le terme prend une connotation péjorative, au processus d'intégration. En sociologie, il s'agit d'une partie ou d'un groupe s'insérant dans un tout comme une collectivité⁵⁸. Jacqueline COSTA-LASCOUX définit l'intégration comme un processus dans lequel « *chacun accepte de se constituer partie du tout et s'engage à respecter l'intégrité de l'ensemble* »⁵⁹. Emile DURKHEIM aura une approche similaire dans son livre « De la

⁵⁵ Dictionnaire de l'Académie française en ligne [consulté le 7 juillet 2024] [Etymologie insertion](#)

⁵⁶ MINISTERE DE L'INTERIEUR, Article 56 de la loi 75-534 du 30 juin 1975, en ligne [consulté le 7 juillet 2024] [Article 56 de la loi 75-534 du 30 juin 1975](#)

⁵⁷ BERTAUX R., *L'insertion, conceptualisation et pratiques, orientation de l'action*, Conférence du 16 décembre 2004 pour les services sociaux de la Meuse

⁵⁸ BOUCHER M. (2000), *Les théories de l'intégration*, L'harmattan, 337 pages

⁵⁹ COSTA-LASCOUX J., *Assimiler, insérer, intégrer*, Projet 227, Automne 1991, p.7-15

division du travail social »⁶⁰. Ses travaux sont repris par Dominique SCHNAPPER définissant la notion d'intégration « *comme la manière dont les individus s'incorporent à la société globale via l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle, l'adoption des comportements familiaux et culturels, les échanges avec les autres, la participation aux institutions communes* »⁶¹ tout en précisant qu'il n'existe pas d'intégration absolue. L'intégration, bien qu'incomplète, peut alors être effective lorsqu'un individu, conservant ses caractéristiques propres, obtient des résultats socio-économiques à la hauteur des natifs du pays d'accueil.

Dans notre écrit, l'intégration des réfugiés se fera en passant par cinq domaines principaux évoluant à des rythmes différents en fonction de la personne et de son parcours de vie mais fondamentales pour l'intégrer. Ces 5 domaines sont les domaines : **résidentiel, linguistique, économique, social et culturel**⁶². Ces domaines se renforceront mutuellement. Un réfugié ayant une bonne connaissance de la langue du pays d'accueil trouvera plus rapidement un emploi qu'un homologue ne parlant que sa langue natale. Et, lorsqu'il maîtrisera la langue et pratiquera une activité économique, son intégration sociale au travers des réseaux locaux associatifs, sportifs, culturels pourra s'ouvrir à lui.

Mais, au-delà de la personne et de sa volonté à s'intégrer, la réussite de l'intégration passera par l'action de plusieurs acteurs. Ce sont les interactions de ces acteurs sociétaux avec la personne voulant s'intégrer qui marqueront le bon fonctionnement du système. La société qui accueille doit accepter d'inclure la personne qui fournit un effort pour s'intégrer comme le démontra Emile DURKHEIM dans son ouvrage « *Le suicide* » ou Camille QUENEAU dans sa thèse⁶³ pour éviter l'exclusion. Ainsi, la réussite de l'intégration dépendra des politiques d'intégration du pays d'accueil, de l'attitude des habitants natifs du pays envers les BPI, de l'implication des associations œuvrant auprès des demandeurs d'asile, du réfugié et de sa volonté de s'intégrer et de ses ressources sociales, symboliques, culturelles.

Depuis l'année 2000, la notion d'inclusion apparaît, d'abord dans le champ du handicap pour ensuite se généraliser. Charles GARDOU, un anthropologue, sera l'un des premiers à vanter ce concept basé sur l'adaptation de la société aux singularités de chacun. La différence avec l'intégration se fait sur l'adaptation des personnes à la société. Pour l'inclusion, la société se transforme pour une égalité des personnes dans l'accès aux divers

⁶⁰ DURKHEIM E., (1997), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 420 pages

⁶¹ SCHNAPPER D., (2019) *L'intégration : enjeu de connaissance et de politique*, article, en ligne [consulté le 10 juillet 2024] [L'intégration, l'enjeu de connaissance et de politique](#)

⁶² Nadiya Ukrayinchuk, Qu'est-ce que l'intégration, vidéo en ligne, [consulté le 10 juillet 2024] https://www.youtube.com/watch?v=GclpO2Sr_V4&t=2s

⁶³ QUENEAU C. (2017), Idéation et conduites suicidaires des migrants en situation de précarité : revue de la littérature et résultats d'une enquête qualitative réalisée auprès d'acteurs de terrain. Médecine humaine et pathologie. 2017. Université Grenoble Alpes, 287 pages

services de l'État. Pour l'intégration, c'est à la personne de s'acculturer pour respecter les règles, les normes, les usages, la culture et les lois du pays dans lequel il vit.

Enfin, quels sont les critères principaux de succès de l'intégration ? La Haute Autorité de Santé (HAS) considère que les trois facteurs d'intégration pour les primo-arrivants sont la langue, l'emploi et le logement. Ces facteurs sont repris dans le chapitre 6 des recommandations sur *La personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)* mais en citant le mot « Insertion » et non « Intégration ». L'analyse de l'intégration des réfugiés est donc complexe. Elle nécessite une étude de l'ensemble des cinq domaines cités ci-dessus, des rôles de chacun des acteurs de l'intégration ainsi que des interactions possibles entre ces acteurs. En définissant les critères majeurs, cette étude pourra amener à une intégration partielle, l'intégration globale étant utopique car les cinq domaines ne seront pas tous atteints à un niveau optimal.

L'intégration est donc beaucoup plus complète. Contrairement à l'assimilation, le réfugié conserve son intégrité et sa culture d'origine, tout en suivant les règles, normes et usages du pays d'accueil. Il aura la charge de connaître les us et coutumes du pays qui le protège mais pourra aussi faire découvrir les siens et son implantation sociale lui permettra de dépasser la simple insertion sociale en participant à la vie de la Cité.

En reprenant un schéma (cf annexe 2) de l'article de M Reynald BRIZAIS, « *L'inscription sociale : la dynamique Insertion/Intégration* » sur la différence entre insertion et intégration, il apparaît que pour les réfugiés, les programmes présents en France relèvent plus de l'insertion sociale que de l'intégration sociale sur le territoire. Beaucoup de réfugiés se positionnent dans le cas « Non-insérés, non-intégrés ». Ils deviennent invisibles ou sont rejetés comme lorsque le maire de la commune de Saint-Brévin-les-Pins, en février 2023, souhaitant ouvrir un CADA, fut au cœur de l'actualité. La politique d'intégration de la France est-elle à la hauteur de son image de « Terre d'Asile »⁶⁴ ?

1.2.3 La Loire-Atlantique : un département attractif

A) Une population dynamique

Le département de Loire-Atlantique est toujours attractif même si entre 2021 et 2023 le nombre de nouveaux ménages est en légère baisse⁶⁵. Il compte au recensement de 2021

⁶⁴ DIAZ D., *Une France terre d'accueil. Proscrits, exilés et réfugiés, 1813-1852*, Conférence de L'UniverCité, Université Paris-Sorbonne 2013-2014, musée de l'Immigration, en ligne [consulté le 8 juillet 2024] <https://www.histoire-immigration.fr/programmation/l-univercite/une-france-terre-d-accueil>

⁶⁵ LABARRE I., Démographie, La Loire-Atlantique toujours attractive mais moins de ménage s'y installent, Article dans Ouest-France, 12 mars 2024

1 457 806 habitants. Cela représente une augmentation de 91 448 habitants en 8 ans⁶⁶. Le taux d'évolution moyen est de 1.10 mais a tendance à régresser depuis 2021. Malgré ce léger fléchissement, la Loire-Atlantique reste la locomotive de la région en représentant 69% du gain de population des Pays de la Loire. Ce dynamisme attire surtout les jeunes ménages et les créateurs d'entreprises. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nantes Saint-Nazaire annonce le chiffre de 4 200 créations d'entreprises au premier trimestre 2022. Le taux de chômage y est faible avec 5.4% au premier trimestre 2023⁶⁷. Il est inférieur à celui de la région à 5.8% pour le troisième trimestre 2023 d'après les derniers chiffres de l'Institut National de la Statistiques et des Études Économiques (INSEE).

La population étrangère représente 3.2% de l'ensemble du département, soit environ 80 000 personnes. La Loire-Atlantique a toujours été une terre d'accueil. Elle a rendu hommage aux plus célèbres des immigrés ou aux communautés les plus représentatives par l'appellation de rues, boulevards ou places : rue d'Havelooze, place de la Petite Hollande, boulevard des Belges, des Américains ou des Anglais. Au niveau des réfugiés, le nombre de demandes d'asile a progressé sur le département depuis 2019 de 23% passant de 6 706 en 2019 à environ 8 250 en 2023⁶⁸ sur les deux GUDA de la région. Les nationalités les plus représentées sont la Guinée Conakry, l'Afghanistan et le Tchad. Face à ses arrivées massives, le parc du DNA est trop restreint avec 7 103 places en 2023 même s'il a augmenté de 91% depuis 2015⁶⁹. La Loire-Atlantique concentre 35,53% des places de la région. Après l'obtention du statut, les signatures de CIR progressent de 25% entre 2022 et 2023, de 1 384 à 1 848.

B) Conséquences de cet attrait

Comme l'énonce Hervé PATUREAU, directeur stratégie et planification territoriale à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), et Charlotte THOMAS-MOREL, chargée d'études en démographie dans l'article du Ouest-France du 12 mars 2024, le ralentissement de peuplement du département est dû au vieillissement de la population, à la baisse du taux de natalité mais aussi au manque de logements et à l'augmentation des prix de l'immobilier sur le département. Toujours autant de personnes souhaiteraient venir s'installer en Loire-Atlantique mais la demande est trop forte par rapport à l'offre de logement. De plus, le nombre de départs a ralenti. La mise en chantier de 7 883 logements

⁶⁶ INSEE, Dossier complet : Département de la Loire-Atlantique, en ligne [consulté le 10 juillet 2024] <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-44>

⁶⁷ CCI Nantes-Saint-Nazaire, *Un département attractif*, en ligne [consulté le 10 juillet 2024] <https://www.paysdelaloire.cci.fr/nantes-saint-nazaire/territoire/economie-du-territoire/chiffres-cles/un-departement-attractif>

⁶⁸ DREETS, SRADAR 2021-2023, en ligne [consulté le 10 juillet 2024] https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/irecontenu/telechargement/116004/865719/file/240422_BILAN_VDEF.pdf

⁶⁹ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SNADAR 2021-2023, 24 pages, p.2, en ligne [consulté le 12 septembre 2024] [SNADAR 2021-2023](#)

en mai 2024, nombre le plus bas depuis 2001,⁷⁰ ne couvrira pas les besoins. Au niveau des logements sociaux, la demande reste également forte. En 2022, en Loire-Atlantique, le taux de pression sur la demande de logement social est supérieur à celui de la région : 6,1 demandes en cours pour une attribution, contre 5,1 pour la région. Ce taux était de 4,9 demandes dans le département en 2018, contre 3,3 pour les Pays de la Loire. Ainsi, le délai moyen d'attribution d'un logement social est de 22,4 mois en Loire-Atlantique. Même si le taux de pauvreté dans le département est inférieur à celui du référentiel, le taux de pression peut être signe pour le département d'une plus grande difficulté à accueillir les personnes en fragilité sociale⁷¹. Pascal PRAS, vice-président de Nantes Métropole chargé de l'habitat, déplore les 38 000 demandes de logement social en attente pour des ménages modestes ou des classes moyennes sur le département malgré l'effort du département sur ce point⁷².

Il en va de même pour l'emploi. Le taux de chômage est faible sur le département et les emplois créés se situent principalement dans le secteur tertiaire et les services. Le taux de tension de recrutement reste élevé à 60.9%⁷³. A fin mars 2024, 12 511 demandeurs éloignés de l'emploi et 25 964 seniors sont comptabilisés dans les catégories A, B et C de France Travail⁷⁴.

1.3 Conclusion de chapitre

Le contexte migratoire actuel est au cœur des politiques mondiales. L'Union Européenne n'est pas en reste sur ce sujet et à l'instar de la France, renforce les contrôles à ses frontières pour limiter les arrivées de migrants. Les demandeurs d'asile sont globalisés négativement dans cet afflux. Voilà pourquoi la gestion des demandes d'asile a été renforcée depuis 1980 et encore plus avec la nouvelle loi Asile et Immigration.

Pour ceux ayant obtenu leur statut, comment la France, qui les accueille, organise-t-elle les moyens pour leur fournir des conditions de vie décentes et leur permettre une intégration positive dans la société de manière pérenne ? Ces conditions doivent leur apporter le sentiment de pouvoir participer à la vie d'un pays qu'ils n'ont pas tous choisi pour vivre.

⁷⁰ OBSERVATOIRE LOIRE ATLANTIQUE, *Evolution du nombre de logements commencés en Loire-Atlantique*, en ligne [consulté le 11 juillet 2024] [Observatoire.loire-atlantique.fr/44/les-statistiques/evolution-du-nombre-de-logements-commences-en-loire-atlantique](https://observatoire.loire-atlantique.fr/44/les-statistiques/evolution-du-nombre-de-logements-commences-en-loire-atlantique)

⁷¹ INSEE, Dossier Pays de la Loire Novembre 2023, en ligne [consulté le 11 juillet 2024] [Dossier PDL](#)

⁷² NANTES METROPOLE, *Déjà 1600 logements débloqués par le plan de relance de Nantes Métropole*, en ligne [consulté le 11 juillet 2024] <https://metropole.nantes.fr/actualites/2024/logement-urbanisme/deja-1600-logements-debloques-pa>

⁷³ France TRAVAIL, CREDOC, *Les intentions d'embauche en 2024 Loire Atlantique*, Enquête : Besoins en Main-d'œuvre 2024, en ligne [consulté le 11 juillet 2024] <file:///C:/Users/flobo/Downloads/662a10267c392462879012.pdf>

⁷⁴ OBSERVATOIRE EMPLOI EN LOIRE-ATLANTIQUE, en ligne [consulté le 11 juillet 2024] [Observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/zone/loire-atlantique](https://observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/zone/loire-atlantique)

Ma prise de fonction au sein du service social AGIR me donne la possibilité de pouvoir, dans les missions qui me sont confiées, impulser ma conception de l'intégration et de la mettre en œuvre auprès de mes équipes de travailleurs sociaux et des partenaires de l'intégration sur le département de Loire-Atlantique.

Je vais dans la deuxième partie présenter ce dispositif innovant ainsi que la population accompagnée par AGIR, et les freins à l'intégration rencontrés par les réfugiés sur la Loire-Atlantique.

2 Un dispositif innovant sur le territoire pour l'intégration des Réfugiés

2.1 Description du dispositif AGIR

Depuis 2022, dans la continuité du Conseil Interministériel de l'Intégration du 5 juin 2018 prônant l'amélioration du parcours d'intégration républicaine, l'Etat déploie un programme d'envergure pour l'accompagnement des réfugiés vers l'emploi et le logement. Le marché public en lien avec ce programme a pour objet la réalisation de prestations de soutien individualisé et d'appui à la coordination des acteurs locaux pour l'intégration des réfugiés en France. AGIR, Accompagnement Global et Individuel des Réfugiés, a pour finalité de garantir une équité de traitement pour l'intégration de toutes ces personnes sur le territoire français. Ce déploiement s'est effectué en plusieurs phases avec l'ouverture d'AGIR dans 27 départements en 2023, initialement prévue en 2022 (cf. annexe 3), dont la Loire-Atlantique et la Vendée sur la région des Pays de la Loire représentant le lot 11⁷⁵. Les autres départements finalisent le processus en cette année 2024 afin de garantir une couverture nationale à la fin de l'année.

2.1.1 Les missions du dispositif AGIR

Avant de détailler le dispositif AGIR, je vais présenter le premier contrat que tout primo-arrivant, désirant s'installer en France durablement, signera lors de son rendez-vous avec l'OFII : le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR).

A) Le contrat d'intégration républicaine

Le Contrat d'Intégration Républicaine est défini par la loi du 7 mars 2016 réformant le dispositif d'accueil et d'intégration des primo-arrivants en France et par l'article L.413-2 du CESEDA. Il se substitue à l'ancien Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). La signature du CIR est obligatoire pour tout réfugié qui a pour ambition de s'installer de manière durable en France. A partir de cette signature, ses droits peuvent être ouverts (CAF, APL, CPAM, RSA). Il devra suivre 4 jours de formation civique pour acquérir les valeurs de la République. La santé, l'emploi, le logement, la parentalité et le portrait de la France seront les 5 thématiques abordées. Une formation linguistique de 100 à 600 heures a pour objectif de l'amener théoriquement au niveau de Français Langue Etrangère (FLE) A1. Si la personne a déjà un niveau A1, l'OFII prescrira des heures de français pour obtenir le niveau A2 ou B1, nouvelle demande de la loi Asile et Immigration du 26 janvier 2024 pour l'obtention d'un titre de séjour long.

⁷⁵ Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché public AGIR, p.4

Un entretien de fin de formation sera effectué pour établir un bilan des acquis et une orientation vers des partenaires pour aider le réfugié à continuer son intégration, principalement vers AGIR. S'il est en extrême vulnérabilité, une orientation vers un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pourra être validée par l'OFII en fonction des places disponibles. Sinon, AGIR l'accompagnera dans l'attente d'une disponibilité. S'il est accueilli dans le DNA, il peut se maintenir dans la structure qui l'accueille pendant 3 mois renouvelable une fois après l'obtention de son statut de réfugié, soit 6 mois au plus théoriquement.

Lors de ma visite à l'antenne régionale de l'OFII, à Rezé le 9 février 2024, la responsable du programme AGIR des Pays de la Loire m'a reçu. Après la visite des locaux, j'ai participé au suivi du parcours des personnes étrangères de l'après-midi. Après les 20 minutes du test de français écrit et les 10 minutes du test oral afin d'évaluer leur niveau, les personnes rencontrent un agent de l'OFII qui fait un récapitulatif de l'état civil, des tests de français réalisés et du nombre d'heures de français prescrites. Il positionne les 4 jours de formation civique et demande quelle langue parle la personne, pour commander un interprète si besoin, pour la visite médicale. Une visite médicale en effet est proposée par l'OFII à tous les primo-arrivants. A la fin de l'entretien, vient la signature du CIR qui est obligatoire si la personne souhaite obtenir ses droits et pouvoir être orientée vers AGIR. Le consentement peut-il être éclairé et sans contrainte quand la personne signataire ne comprend pas le français ? De plus, si elle ne respecte pas le CIR, elle perd ses droits : elle sera alors protégée mais sans ressources.

B) Le dispositif AGIR

Le dispositif AGIR vise à mettre en place sur chaque département des plateformes spécialisées dans l'accompagnement des réfugiés venant d'obtenir la protection dans l'année en cours voire l'année précédente. Le programme s'oriente sur deux volets principaux, (1) le logement et l'accès aux droits et (2) l'emploi et la formation professionnelle.

Les réfugiés qui ont obtenu la protection internationale sont orientés vers la plateforme AGIR par l'ensemble des structures du territoire en lien avec eux à savoir l'OFII, les gestionnaires de structures d'asile, les structures de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI), la mission locale, les associations caritatives accompagnant des réfugiés non hébergés. Une fiche de liaison est mise en place avec les prescripteurs. L'équipe AGIR a un mois pour rencontrer la personne orientée. Le premier entretien peut être tripartite (le prescripteur, le BPI et le chef de service, ou par délégation, un professionnel de la plateforme AGIR) selon les situations ou directement par un travailleur social du service AGIR. Lors de ce premier échange, les missions et le fonctionnement de la plateforme AGIR seront présentés à la personne. En cas d'adhésion de la personne, un contrat

d'engagement réciproque sera signé par le réfugié et la plateforme AGIR pour une durée de 6 mois (renouvelable sur 24 mois). À la suite de la signature de ce contrat, un référent social sera désigné. Ce dernier rencontrera alors la personne.

Pour cela, AGIR se divise en deux prestations :

- La « prestation 1 » fait intervenir un binôme de référents dans le parcours du bénéficiaire accompagné pour une durée maximale de 24 mois : Un Travailleur Social (TS) pour le logement et l'accès aux droits et un Conseiller d'Insertion Professionnelle (CIP) pour l'emploi et la formation. Chaque référent aura la charge de fournir à la personne une prestation l'amenant vers une intégration réussie avec l'obtention d'un logement pérenne et de l'ouverture de ses droits (APL, RSA, CPAM, etc.) (1) et de l'entrée en emploi ou d'une orientation vers une formation certifiante (2). Cette double condition est nécessaire pour être considérée comme une sortie positive⁷⁶. Sur la Loire-Atlantique, ces deux items sont en forte tension. Malgré la connaissance de ces difficultés, l'Etat annonce des objectifs que les acteurs de terrain savent ne pas pouvoir atteindre.

- Le nombre de réfugiés installés durablement en France est de plus en plus important et l'intégration de ce public est un enjeu majeur pour les politiques publiques, le faire-société et la citoyenneté. Ainsi, de nombreuses actions sont mises en place sur l'ensemble des territoires. La multiplicité des initiatives nécessite un fort besoin de coordination afin d'éviter la concurrence entre dispositifs, la redondance de certaines actions ou la persistance de certains besoins non couverts. La plateforme AGIR doit recenser l'ensemble des actions existantes afin de pouvoir coordonner, pour chaque personne qui lui sera orientée, un parcours vers le logement et l'emploi, clefs d'une intégration durable. La plateforme vient en complémentarité des dispositifs existants et déployés par les différents services publics. La « prestation 2 » assure la coordination des acteurs locaux de l'intégration et développe les partenariats nécessaires à la réalisation de ce parcours en considérant les besoins, les attentes et les demandes des BPI présents du département quelle que soit leur implantation sur celui-ci. Des conventions seront signées avec chaque acteur de l'intégration du département afin de créer un maillage territorial regroupant les associations et partenaires du droit commun intervenant dans le parcours global d'intégration des réfugiés.

2.1.2 Un montage associatif particulier pour répondre au marché public

A) Naissance du marché public d'AGIR au niveau national

Inspiré de dispositifs déjà existants mais avec une nouvelle dimension métropolitaine, AGIR fut présenté aux acteurs de la solidarité au printemps 2021 par la DGEF. L'ambition du projet, présenté à l'origine, de généraliser l'accompagnement des réfugiés présents en

⁷⁶ Guide pratique AGIR décembre 2023, p.9

France qu'ils soient hébergés ou non sur tout le territoire a suscité un réel engouement de la part des associations. La sélection des acteurs qui auront la charge des plateformes via un marché public s'est réalisée en deux phases : Le ministère de l'Intérieur a publié un accord-cadre pour réaliser une pré-sélection des acteurs pouvant gérer les dispositifs par lots régionaux puis les marchés subséquents furent publiés dans les lots régionaux afin de valider définitivement les opérateurs. Avant ce choix, l'Etat a demandé aux acteurs de l'intégration de faire un premier état des lieux des dispositifs existants pour valider l'intérêt d'une telle plateforme. L'association Groupe SOS Solidarités, mon employeur, a participé à cette phase de diagnostic⁷⁷. L'État a récupéré leurs divers travaux et énoncé à partir de ceux-ci le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) encadrant AGIR ainsi que le premier guide pratique AGIR. Groupe SOS Solidarités a posé sa candidature pour la pré-sélection et fut retenu sur différents lots dont le lot 11. Il s'est ensuite positionné sur les marchés publics AGIR dans 3 départements de la région des Pays de la Loire, le lot 11, Maine et Loire, Loire-Atlantique et Vendée. Sa candidature fut validée dans 16 régions entre 2023 et 2024 soit en mandataire soit en cotraitant du mandataire. Sur le lot 11, il devient mandataire pour la Loire-Atlantique et la Vendée. Il n'a pas été retenu sur le Maine et Loire qui débutera son activité en 2024.

B) Groupe SOS Solidarités : mandataire sur la Loire-Atlantique et la Vendée

Groupe SOS Solidarités est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, implantée dans plusieurs régions, en métropole et en outre-mer, dont en Pays de la Loire. L'association intervient sur 6 thématiques principales : habitat et action sociale, addictions, soins avec hébergement temporaire, handicap, santé communautaire et lutte contre les discriminations, et justice. Fin 2020, cela représentait 263 établissements et services ayant accompagné sur l'année plus de 60 000 bénéficiaires. Groupe SOS Solidarités dispose d'une expertise reconnue dans la gestion d'établissements et services pour demandeurs d'asiles et bénéficiaires d'une protection internationale. Depuis début 2017, le pôle Habitat et action sociale a connu une croissance importante, et gère désormais 114 établissements et services dont 35 dispositifs dédiés spécifiquement aux personnes en demandes d'asile et aux réfugiés. En Pays de la Loire, le pôle LIS gère un CADA de 140 places (Nantes et Pays d'Ancenis) et développe des services à destination du public réfugié qui se concrétisent par les dispositifs SAARR - REINSTALLATION DES REFUGIES (44, 85) ; PIC UNIVR 44 en consortium pour 3 années pour l'intégration des BPI par le travail, la formation ou la création d'entreprise; la RESIDENCE BELLAUXENCE (44) pour l'intégration durable des BPI par l'emploi et le logement en collaboration étroite avec les élus et associations du territoire, les entreprises via Territoire d'Industrie, Pôle Emploi et les services de l'Etat ; le

⁷⁷ Entretien avec la Directrice nationale Asile & Intégration Groupe SOS Solidarités, le 24 mai 2024

dispositif LOCA2 (44) en co-construction avec l'association Anef-Ferrer, le soutien de la DDETS et les bailleurs sociaux via l'Union Sociale de l'Habitat (USH) pour l'intégration par le logement en cohabitation de réfugiés isolés et l'accompagnement à la réunification ; Groupe SOS Solidarité gère également, en Loire-Atlantique, un service d'Intermédiation Locative (IML) Ukraine, dispositif créé en 2022 pour accueillir les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Groupe SOS représente aussi un modèle de filialisation associative et regroupe 13 associations filiales. Ces associations apportent de la diversité dans l'accompagnement des personnes fragiles par leurs expertises diverses. Reconnect, une association filiale du groupe depuis 2010, spécialisée dans l'informatique, a fourni une plateforme informatique commune aux personnels des équipes d'AGIR sur les régions où Groupe SOS fut retenu. Ce programme est mis en relation avec le CIR-NG, l'application de l'OFII, reprenant les informations sur chaque réfugié présent en Loire-Atlantique et leur permettant de nous les orienter. Nous pouvons citer également la filiale Handisup, rattachée au secteur Handicap de l'association, qui apporte son expertise sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap aux équipes d'AGIR.

C) Les associations partenaires sur la Loire-Atlantique

Groupe SOS Solidarités, par son positionnement sur ce marché public veut contribuer à l'accompagnement des personnes en grande détresse. Il reprend dans son plaidoyer, « Les personnes en situation d'exil sont une chance pour notre pays. 14 propositions pour les accueillir et les accompagner dignement », présenté en 2023, des idées d'amélioration pour favoriser l'intégration des personnes étrangères sur notre sol. Il y décrit aussi différentes problématiques rencontrées par les réfugiés pouvant être traitées pour faciliter leur intégration. Fort de cette expérience, de son expertise et de sa connaissance du public accueilli, il a donc naturellement postulé pour le marché public AGIR.

Groupe SOS Solidarités tenait à répondre en groupement en donnant une place aux acteurs locaux de trois autres associations du département évoluant dans l'aide aux personnes en grande précarité et s'inscrivant dans les attentes du programme : Aurore, Retravailler dans l'Ouest et CFP Presqu'île. Cette alliance apporte une réponse territoriale locale approuvée par la DDETS⁷⁸ qui croise les expertises et couvre le département.

- L'association Aurore

L'association Aurore en Loire-Atlantique gère six services et établissements dédiés à l'accueil, à l'hébergement et à l'accompagnement de personnes en difficultés médico-psycho-sociales, ayant besoin d'un soutien dans la préservation ou la restauration de leur

⁷⁸ Entretien avec l'adjointe du service Protection Hébergement et Insertion, DDETS le 11 juin 2024
Richard VRIGNAUD - Mémoire de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique - 2024

autonomie. Intervenant souvent à la frontière des différents champs de l'action sociale (soins somatiques, exclusion, asile et intégration...), l'association Aurore développe des approches transversales et mobilise les différentes expertises de ses services, en lien avec ses partenaires.

- L'association Retravailler dans l'Ouest

Les domaines d'interventions et les principales activités de Retravailler dans L'Ouest sont :

- Orientation / Reconversion : Accompagner les personnes dans la construction de leur projet professionnel, notamment via l'élaboration de bilans de compétences, VAE, plateforme multisectorielle de découverte des métiers, validation de projet professionnel.
- Insertion professionnelle et reclassement professionnel : Coconstruire un plan d'actions personnalisé et accompagner les personnes vers un emploi durable (notamment via les cellules de reclassement, les prestations d'accompagnement : Accélèr'Emploi, Activ'Créa, Ateliers Conseil..., l'immersion en entreprise, le placement en emploi...).
- Formation professionnelle : Développer les compétences et l'employabilité de chacun, former à un métier (Via la formation continue, en alternance CERTIFIANTES : commerce, tertiaire, services à la personne formation professionnelle et conseil en insertion, funéraire, bâtiment, Informatique, numérique et bureautique...).

- L'association CFP Presqu'île

La vocation de l'association est d'œuvrer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi avec des interventions principalement dans le domaine des actions préparatoires en insertion et orientation. En Vendée et en Loire Atlantique, le CFP Presqu'île conduit des prestations spécifiques pour public migrant qui visent l'orientation professionnelle et le renforcement des compétences linguistiques à visée professionnelle ainsi que des certifications linguistiques (TEF). En dernier lieu, elle gère un service social d'accompagnement des bénéficiaires du RSA domiciliés au CCAS de Nantes dont la mission principale est la recherche de solutions « logement ». Les principaux financeurs sont le Conseil Régional PDL, Pôle Emploi, l'Agefiph, l'OFII, la DEETS, les départements et des OPCO. Au titre de ces engagements, l'association est adhérente à l'Union Régionale des Organismes de Formation (UROF) des Pays de la Loire.

La finalité étant de mutualiser les compétences sur le territoire avec des partenaires connus et implantés sur le département, le directeur régional a proposé aux instances de gouvernance, direction générale et conseil d'administration du Groupe SOS Solidarités, ces associations, acteurs majeurs du 44. Le fait de former un consortium à quatre a soulevé quelques questionnements au niveau de la direction de l'Asile et Intégration du Groupe surtout au niveau de la gestion managériale du dispositif⁷⁹. De plus, l'image du Groupe

⁷⁹ Entretien avec la Directrice nationale Asile & Intégration Groupe SOS Solidarités, le 24 mai 2024

SOS⁸⁰ auprès des acteurs du territoire pouvait être un frein à lever pour convaincre ces trois associations de s'engager au sein du consortium afin de répondre au marché public AGIR. La dimension de l'association au niveau national et international ainsi que l'implication politique du fondateur peuvent parfois impacter le travail effectué par les équipes sur le terrain. Le directeur régional a présenté les enjeux du projet et le bien-fondé de cette alliance aux instances des futurs partenaires qui ont approuvé le projet. La diversité des expertises ne pourra qu'être bénéfique pour apporter un accompagnement personnalisé à chaque réfugié par des associations fortement implantées et connaissant les enjeux du territoire. Il le sera tout autant dans le positionnement stratégique d'AGIR afin de réaliser ma mission d'intégration des réfugiés.

2.1.3 Les équipes de professionnels et l'implantation du dispositif AGIR sur le 44

A) Les professionnels d'AGIR

Au 11 avril 2024, sur la prestation 1 basée sur l'accompagnement des réfugiés par un binôme d'un TS et d'un CIP, le nombre de personnels est de 23 pour 20.5 équivalents temps plein (ETP) encadrés par 4 cadres intermédiaires pour 2.9 ETP, un par association et 0.60 ETP de direction. La prestation 2 est assurée par une personne pour 0.75 ETP et 0.40 ETP de direction. Le pôle administratif regroupe 3 personnes pour 1.7 ETP. La moyenne d'âge est de 27.6 ans ; c'est une équipe jeune. Ils sont tous diplômés dans le domaine social mais viennent d'horizons divers avec une appétence pour les sciences sociales⁸¹. Certains se sont reconvertis en obtenant, par exemple, le diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF). Ils aiment leur métier et le réalisent avec engagement afin d'intégrer au mieux les personnes qu'ils accompagnent. Le nombre d'ETP par association est de :

- Groupe SOS Solidarités : 1 ETP Chef de service, 8 ETP Droit et logement, 1.7 ETP Administratif, 0.75 ETP coordinateur de la « prestation 2 »
- Aurore : 1 ETP Chef de service, 7 ETP Droit et logement
- Retravailler dans l'Ouest : 0.6 ETP Coordinateur, 3 ETP Emploi et formation
- CFP Presqu'île : 0.3 ETP Coordinateur, 2.5 ETP emploi et formation

Les associations travaillent en binôme pour la réalisation de la « prestation 1 » : Groupe SOS Solidarités et Retravailler dans l'Ouest (1) et Aurore et CFP Presqu'île (2).

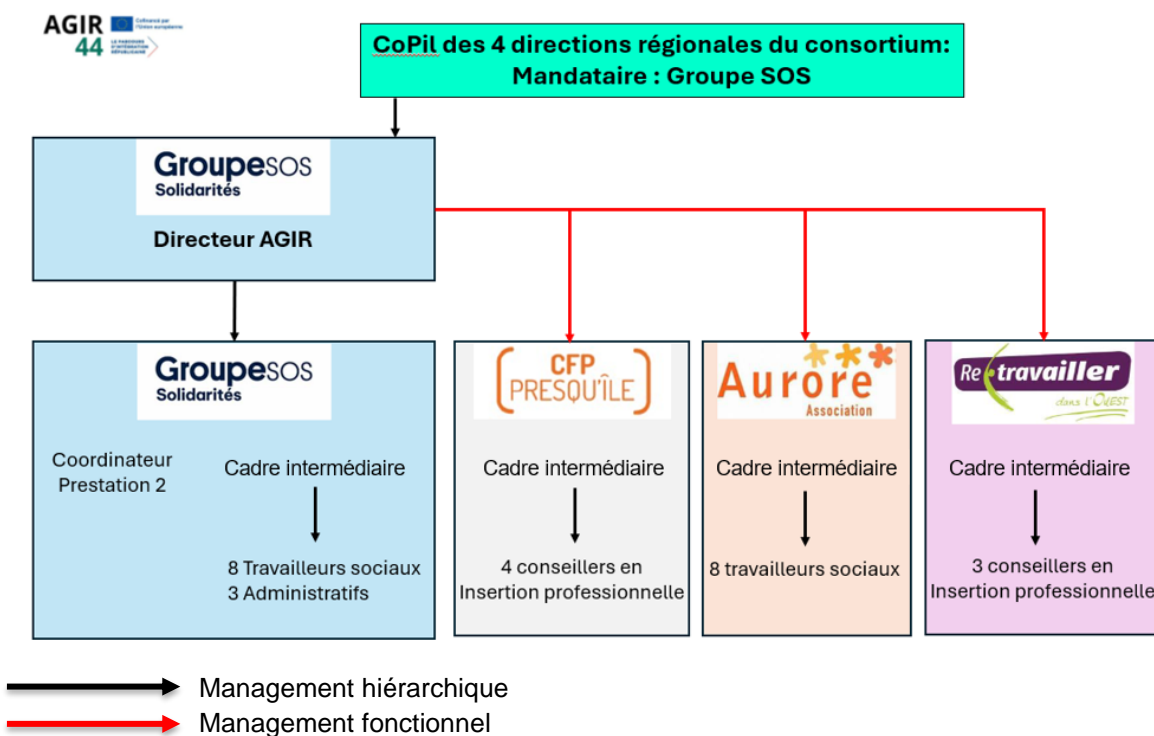
La création de cette alliance engendre également des enjeux d'organisation importants. Je me retrouve à prodiguer un management hiérarchique auprès des salariés du Groupe SOS Solidarités ainsi qu'un management fonctionnel avec les personnels des 3 autres

⁸⁰ Entretiens informels avec plusieurs directeurs d'associations, de territoire et consultants.

⁸¹ Entretien avec 4 TS de Groupe SOS les 13 et 14 mars 2024

associations sans délégation de pouvoir effective. Les habitudes associatives, les modalités d'affectation des ETP par chaque association, les différentes conventions collectives et métiers entraînent une gestion complexe du dispositif. Les cadres intermédiaires⁸², autres que celui du Groupe SOS Solidarités, ne me reconnaissent pas légitime à les encadrer. Le service fourni en pâtit.

Organigramme simplifié d'AGIR en Loire-Atlantique :



B) La couverture territoriale du dispositif AGIR sur la Loire-Atlantique

Au vu de la répartition des réfugiés, la plateforme est positionnée stratégiquement sur le bassin de vie et couvre l'intégralité du territoire de la Loire-Atlantique. La localisation prend en considération de la densité populationnelle, de la répartition des dispositifs DNA, de la présence des institutions, des axes de mobilité, des bassins d'emploi. Ainsi, la Loire-Atlantique disposera de 4 centres dont 1 à Saint Nazaire (Ouest), 2 à Nantes (Centre dont le centre principal) et 1 à Ancenis (Est). Les territoires Nord et Sud seront couverts par des équipes mobiles. L'avantage d'avoir répondu au marché public à plusieurs associations est de bénéficier du positionnement de chacune sur le département afin d'avoir une couverture territoriale maximale.

- Nantes Métropole :

Le siège principal d'AGIR se situe dans la commune de Rezé sur la première couronne de Nantes Métropole. Plusieurs intérêts majeurs se sont révélés, lors de la recherche de

⁸² Entretien avec un cadre intermédiaire le 8 mars 2024

locaux, pour cet emplacement. Le premier est la proximité avec l'OFII à 500 mètres. Cela permet un rapport facilité avec les agents mais aussi un échange de personnels pour observer le fonctionnement des deux plateformes. Des immersions ponctuelles ont été organisées pour connaître les pratiques de travail des deux structures ainsi que le parcours des réfugiés dans chacune d'elles. Le contact est aussi facilité permettant un meilleur suivi et un règlement plus rapide des difficultés pouvant subvenir lors de l'accompagnement de cas spécifiques. Le deuxième est la proximité des moyens de transport, en particulier le tramway. La place du 8 mai est facilement repérable et l'entrée du bâtiment donne directement sur celle-ci. Les réfugiés étant allés à l'OFII pour la signature du CIR connaissent les lieux. Trois des quatre associations ont rejoint ces locaux, Groupe SOS Solidarités, Aurore et CFP Presqu'île sur deux étages différents. Groupe SOS Solidarités au deuxième (Centre 1 principal) et Aurore et CFP Presqu'île au troisième (Centre 2). Retravailler dans L'Ouest, lui, est basée dans ses locaux, au 8 impasse de la Belgique, avec des interventions au centre principal. Cela permet d'avoir une antenne supplémentaire au nord de Nantes. Mais, la distance fait que les relations entre les professionnels formant les binômes avec Groupe SOS Solidarités sont plus complexes. Pour pallier la distance, les CIP de Retravailler dans l'Ouest se rendent donc une fois par semaine au siège à Rezé pour des réunions, des suivis d'accompagnement avec les TS et des entretiens avec les réfugiés.

- Ouest et Sud du département

Les quatre points d'accueil des réfugiés sont localisés dans les bâtiments de CFP Presqu'île dont le siège est à Saint-Nazaire (Centre 3). Une équipe mobile se déplace au besoin des rencontres avec les réfugiés sur les trois antennes basées à Blain, Clisson et Machecoul.

- Est et Nord du département

Les trois points d'accueil se font d'abord dans un centre situé à Ancenis Saint-Géréon (Centre 4) dans des locaux partagés avec l'antenne du CADA géré par Groupe SOS Solidarités et, une deuxième équipe mobile est créée pour rejoindre une antenne de Retravailler dans l'Ouest à Chateaubriant.

Focus sur les équipes mobiles :

Le département bénéficie de quatre équipes mobiles garantissant une couverture territoriale qui englobe les communes ayant/pouvant accueillir des réfugiés sur leur territoire (Clisson, Chateaubriant, Machecoul, Ancenis...). Ces équipes, constituées des référents sociaux et professionnels des centres se déplacent sur des lieux stratégiques, via la couverture territoriale existante des locaux du groupement. En effet, les permanences d'accueil sont organisées sur les villes où la présence de réfugiés accompagnés est

importante, selon une fréquence déterminée en fonction du diagnostic, afin de garantir l'accessibilité aux réfugiés de ces territoires à AGIR. Pour ce faire, un véhicule de fonction est mis à disposition de chaque équipe mobile (soit 8 véhicules). Il me semble en effet indispensable que les professionnels puissent aller à la rencontre du public sur l'ensemble du territoire concerné. Les référents ont des ordinateurs portables afin de permettre à l'équipe mobile d'effectuer l'accompagnement des réfugiés dans les meilleures conditions. Également, chaque professionnel est équipé d'un téléphone portable. Des rencontres sont toutefois organisées en centre pour que les BPI se déplacent par eux-mêmes, respectent un rendez-vous, se présentent et attendent qu'on les reçoive comme toute personne de l'Hexagone en contact avec à l'administration française.

Agencement des locaux du siège et problèmes rencontrés :

AGIR occupe deux étages d'un bâtiment R+6. Les équipes de Groupe SOS Solidarités sont au premier. La superficie des bureaux est de 300m². Ils se composent d'un couloir desservant la salle d'attente, le pôle administratif et l'accueil avec le bureau de la direction. Suivent ensuite les bureaux du chef de service et du coordinateur de la prestation 2. Une salle de réunion pouvant accueillir une trentaine de personnes et 5 bureaux d'entretien pour recevoir les réfugiés sont en enfilade se terminant par une tisanerie et un open-space dans lequel sont regroupés les bureaux des 8 travailleurs sociaux. Le reste de l'espace est occupé par d'autres entreprises. Au deuxième, Aurore et CFP Presqu'île se partagent la surface globale mais seulement 200 m² sont dédiés à AGIR.

Lors de mes entretiens avec les chefs de service et les professionnels des équipes AGIR, ils m'ont expliqué que le travail en multisite rend les relations pour les équipes difficiles au quotidien, même après un an de coopération. De plus, avant mon arrivée, Retrouver dans l'Ouest était au siège à Rezé. Mais la directrice en poste à cette période, employée par Groupe SOS Solidarités également, voyant les équipes de TS augmenter à l'instar du nombre d'accompagnements a proposé, en réunion conjointe de garder les locaux pour Groupe SOS Solidarités et Retrouver dans l'Ouest est retournée dans ses locaux au nord de Nantes⁸³. Une confirmation m'a été apportée par le directeur régional qui a pris l'intérim depuis son départ en juin 2023 jusqu'à mon arrivée fin octobre de la même année.

2.1.4 Les politiques publiques encadrant le dispositif AGIR

La principale loi guidant mes actions de direction en faveur des réfugiés est la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Elle a marqué une étape importante dans la protection et la valorisation des droits des personnes accompagnées dans les établissements sociaux en France. Cette loi vise à favoriser l'autonomie, le bien-être et la participation sociale des individus tout en

⁸³ Entretien avec un TS le 13 mars 2024

assurant la qualité et la sécurité des prestations offertes. Son objectif principal est de garantir l'exercice des droits fondamentaux des personnes en situation de vulnérabilité. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir leur autonomie et l'exercice de leur citoyenneté. Pour cela, la loi 2002-2 impose la mise en place de 7 outils obligatoires, visant à promouvoir un environnement bientraitant afin que la personne accompagnée soit actrice de son parcours : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, le médiateur ou conciliateur, le Conseil de la Vie Sociale (CVS), projet d'établissement ou de service. Du fait de son déploiement récent et de la rapide montée en charge du programme, ces outils ne sont pas opérationnels. J'organiserai la création de ces différents documents début 2025 en les adaptant à la population spécifique d'AGIR, mon objectif étant de faire contribuer les réfugiés à la création du futur projet de service qui se résume à l'offre technique fournie par l'Etat. Comment dois-je utiliser et communiquer ces divers outils pour mieux accompagner les BPI avec AGIR ?

- **Le livret d'accueil** (Article L311-4) est un document remis à toutes les personnes intégrant le service. Il vise à informer chaque réfugié sur ses droits, les prestations offertes, les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil au sein d'AGIR. Actuellement, nous remettons la fiche AGIR délivrée par l'OFII. Le livret d'accueil demande une personnalisation de notre part pour se l'approprier.
- **La charte des droits et des libertés de la personne accompagnée** sert de référence pour encadrer les pratiques professionnelles et les relations entre les bénéficiaires, les professionnels et le service AGIR. Elle constitue un repère éthique pour les acteurs impliqués dans l'accompagnement des BPI. Elle est remise dès l'entrée du réfugié à AGIR avec le livret d'accueil et est affichée dans les locaux.
- **Le contrat de prise en charge individuelle** (Article L311-4) formalise les modalités d'accueil et de prise en charge du réfugié par AGIR. Il est signé après le pré-diagnostic. La personne, après l'explication du fonctionnement d'AGIR, pourra accepter ou refuser cet accompagnement en fonction de sa situation. Si elle refuse de signer le contrat d'engagement, elle n'aura plus accès à AGIR⁸⁴. A fin mai 2024, 18 personnes avaient refusé l'accompagnement d'AGIR⁸⁵.
- **La personne qualifiée** (Article L311-5) est généralement un bénévole qui assure une médiation entre la personne accompagnée et l'établissement si un litige s'est créé. Le nom et le contact de la personne qualifiée doivent être affichés clairement dans les locaux du service.

⁸⁴ DGEF, Guide pratique AGIR février 2024, p.15, [Guide pratique AGIR février 2024](#)

⁸⁵ Extraction de RESANA, programme national de l'Etat regroupant les données des personnes accompagnées mis à disposition des plateformes AGIR

- **Le conseil de vie sociale (CVS)** (Article L311-6) est une instance représentative des personnes accompagnées par le service. Il permet de donner la parole aux usagers sur la vie et le fonctionnement du service afin de l'améliorer, de faire part de leurs attentes et de leurs demandes. Pour les bénéficiaires d'AGIR, il aura pour finalité de redonner une utilité sociale aux BPI intégrant le CVS et de mieux connaître la population accueillie au sein d'AGIR. Je devrai l'adapter pour proposer une alternative moins formelle afin qu'ils puissent s'exprimer librement.
- **Le règlement de fonctionnement** (Article L311-7) définit les règles et les obligations au sein du service. Pour AGIR, ce document a été délivré dans le guide pratique de décembre 2023 et mis à jour en février 2024 par la DGEF. Il reprend surtout les causes d'exclusion des réfugiés d'AGIR : Non-respect du contrat de prise en charge individuelle, refus d'un logement adapté aux ménages, déménagement dans un autre département sans prévenir le prestataire, rejet des valeurs de la République et de la société française, acte de violence ou menaces à l'encontre du prestataire, des partenaires ou de tout autre bénéficiaire du service AGIR, comportement délictueux ou criminel entraînant des poursuites judiciaires, retrait du statut de BPI par l'OFPRA⁸⁶.
- **Le projet de service** fixe les orientations stratégiques à moyen et long terme du service social. La vision stratégique des 4 CA qui se retrouve dans chaque projet d'association a pour ambition de prévoir un accueil inconditionnel des personnes et de les amener vers une intégration positive dans notre société. Le projet de service du dispositif AGIR sera rédigé, en y intégrant les divers dossiers de restructuration, formation des équipes, mise en place de groupes d'expression des BPI, conventionnement et interaction avec les divers acteurs du territoire. Il me permettra d'orienter le travail des cadres intermédiaires, des TS et CIP dans une direction commune et de redonner une place citoyenne aux réfugiés. Ce projet sera la ligne directrice de notre vision de l'intégration, en la redéfinissant et l'améliorant par des rencontres et des discussions avec nos divers interlocuteurs, collègues, associations, acteurs de l'intégration et surtout les bénéficiaires accompagnés.

L'article L315-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour l'accueil de personnes vulnérables et de bénéficiaires de l'aide sociale, les articles L312-1 et L348-1, R 311-1 et R311-2, du CASF ainsi que la nouvelle loi Asile et Immigration du 26 janvier 2024 viennent compléter le champ des politiques publiques afférentes à AGIR.

⁸⁶ Guide pratique AGIR, février 2024, p.15-16

2.2 Bénéficiaires accompagnés par AGIR 44

Lors de la signature du marché subséquent, le nombre de places prévues était de 932 enfants inclus en 2023, prenant pour référence les 816⁸⁷ CIR signés en 2022 sur le département de Loire-Atlantique. A la fin de l'année 2023, nous nous retrouvons avec une file active de 904 bénéficiaires hors enfants (525 enfants⁸⁸). Le 6 juin 2024, ils étaient 1 211 signataires du CIR. Une montée en charge si rapide n'avait pas été envisagée par l'Etat. De plus, la cheffe de service de l'OFII me faisait part que le nombre de CIR signés, tous étrangers confondus dont les réfugiés au début 2024, avait fortement augmenté entre 2022 et 2023, passant de 1 982 à 2 887. Cette affluence croissante dans le dispositif engendre une gestion compliquée de l'accompagnement. Je vais, donc, dans un premier temps décrire la population accueillie au sein d'AGIR 44 puis exposerai les difficultés à surmonter pour une implantation territoriale durable.

2.2.1 Une population aux multiples profils

A) Etude sociodémographique des réfugiés accueillis à AGIR 44

Si la plupart des personnes accueillies sont des hommes isolés célibataires ou célibataires géographiques (44%), les TS peuvent se retrouver à gérer des familles monoparentales avec plusieurs enfants lorsque la femme a fui son conjoint maltraitant. Dans le cas d'une famille pour laquelle j'ai assisté au diagnostic d'entrée, elle nous expliquait qu'un de ces enfants était resté en Guinée. Une procédure de réunification familiale va donc devoir être lancée pour le faire venir en France. Dans d'autres situations, ce sera l'enfant qui sera protégé, par exemple, parce qu'il a ou aurait subi des mutilations sexuelles dans son pays d'origine. Il obtient donc le statut de réfugié et ses parents par délégation de l'autorité parentale bénéficient d'un titre de séjour de 10 ans et peuvent exercer une activité professionnelle durant cette période.

Les principaux pays d'origine des réfugiés ont évolué en fonction des conflits passés et actuels au Moyen-Orient. Le tableau ci-dessous résume les 10 nationalités principales formant la population accompagnée par les équipes. Actuellement, l'Afghanistan est en première position. De plus, la CNDA, le 11 juillet 2024, a déclaré dans une jurisprudence européenne que les femmes afghanes pouvaient être considérées comme un « groupe social » dont les droits et libertés sont attaqués pour leur condition de femmes par les Talibans. Désormais, la protection internationale sera systématique pour elles.

⁸⁷ DDETS, Annexe I du cahier des clauses techniques particulières AGIR et offre technique du lot 11, AGIR Pays de la Loire

⁸⁸ Données RESANA le 4 janvier 2024

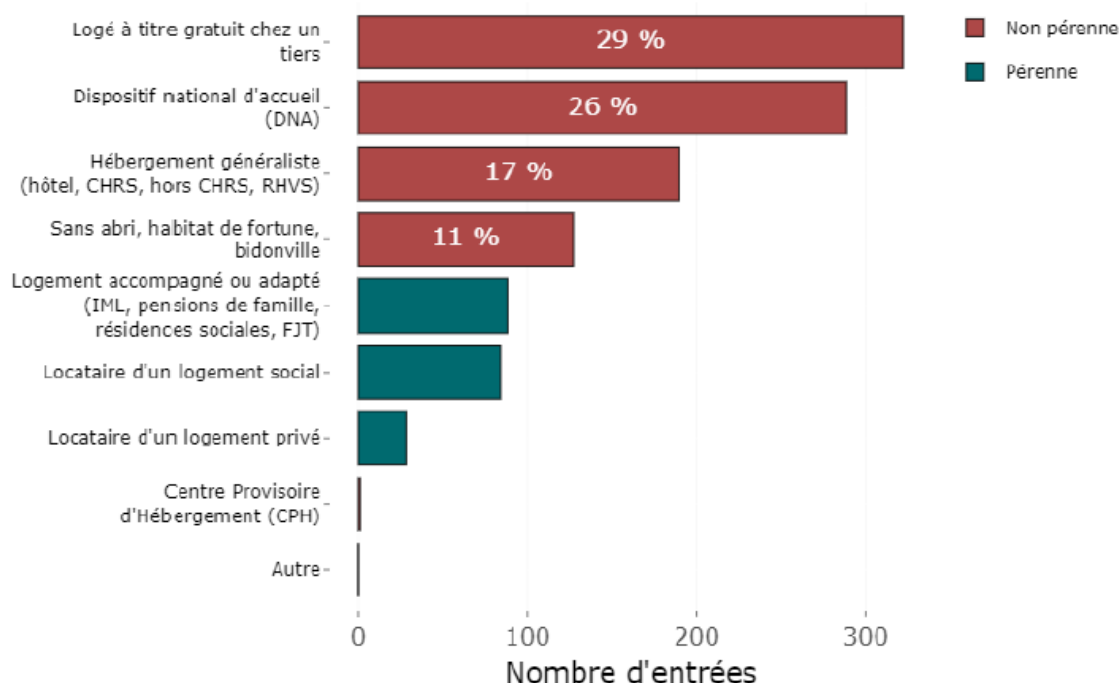
Tableau des principales nationalités représentées à AGIR 44 au 12 avril 2024⁸⁹:

Nationalité	Nombre d'entrées ↓	Proportion
Afghanistan	162	14 %
Guinée	142	13 %
Soudan	124	11 %
Érythrée	86	8 %
Somalie	85	8 %
Turquie	46	4 %
Tchad	45	4 %
Russie, Fédération de	42	4 %
Éthiopie	38	3 %
Ukraine	37	3 %

En le comparant au rapport d'activité 2023 de l'OFPRA, seul l'Afghanistan est commun à la première place. Les 5 pays suivants sont différents : Turquie, Bangladesh, Congo et Guinée. Ces différences peuvent s'expliquer par les communautés présentes sur le département attirant certains réfugiés pouvant être hébergés par un compatriote.

B) Logements et hébergements des réfugiés accueillis à AGIR

Situation logement/hébergement à l'entrée dans le dispositif



Sur ce diagramme, 83% des personnes accompagnées n'ont pas un logement pérenne, élément essentiel pour se projeter de manière sécurisée dans la vie en France et continuer

⁸⁹ Données Reconnect Pro du 12 avril 2024

son parcours d'intégration. La pénurie de places en DNA représente un problème majeur dans les prémices de leur intégration sur le territoire. En 2022, 54 %⁹⁰ des réfugiés étaient non hébergés ou de manière précaire. Ils vivent dans des logements de fortune pour 11%, dans des bidonvilles, des squats ou à la rue, parfois chez un tiers (29%). En février 2024, la SPADA⁹¹ annonce un chiffre de 4 100 BPI non hébergés. Les gestes de la vie quotidienne, douche, repas sont complexes à pratiquer au quotidien⁹². Pour les TS, les profils les plus simples à accompagner sont ceux qui ont la chance d'avoir un logement (social ou privé pour 18%) ou sécurisant, dans le DNA. Certains, sortis de CADA, auront accès aux dispositifs logement accompagné (IML, Résidences Sociales) représentant 26% de nos accompagnements.

J'ai rencontré avec le chef de service, lors du diagnostic d'entrée, une personne afghane en grande précarité orientée en urgence par l'OFII. Elle tentait de nous expliquer, ne parlant pas le français, ses difficultés à survivre dans la rue. Elle est arrivée en France en 2022 et a vécu deux ans de vie dans des squats, sous les ponts de Nantes, avec une violence très présente. Parfois, en hiver, elle appelait le SAMU Social au 115. Elle s'est déplacée à Paris pensant obtenir de l'aide de sa communauté, sans succès. Elle nous disait que c'était du « chacun pour soi » et a préféré revenir dans une ville plus calme malgré tout. Elle est arrivée à AGIR après avoir signé son CIR en janvier 2024. Elle a ouvert ses droits au RSA et détenait une carte bancaire qu'elle ne savait pas exploiter. Elle nous expliquait qu'on l'avait aidé pour cela afin de pouvoir la loger moyennant finances. Nous avons pensé aux marchands de sommeil... Elle n'avait pas eu de suivi pendant ces deux ans par une assistante sociale.

Lors de mes rencontres avec les réfugiés, je me suis aperçu que certains projettent de retrouver un habitat équivalent à celui de leur pays d'origine. Leurs souhaits vont se confronter à la réalité du terrain. Un 2 pièces dans le centre de Nantes à 300 euros par mois ou une maison à Pirmil, deux lieux très bien desservis par les transports en commun sont des utopies : les TS bousculent leurs envies avec la tension locative actuelle et les prix de la métropole nantaise. Les équipes rapportent aussi des aberrations : Seulement 46% des demandeurs d'asile ont pu être orientés dans le DNA et seront relogés en InterMédiation Locative (IML) à leur sortie si aucun logement de droit commun n'est disponible. Cela permet à l'Etat de fluidifier le DNA et de pouvoir libérer des places pour les nouveaux demandeurs d'asile. Les réfugiés, à la rue, y auront un accès plus restreint.

⁹⁰ Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés 2021-2023

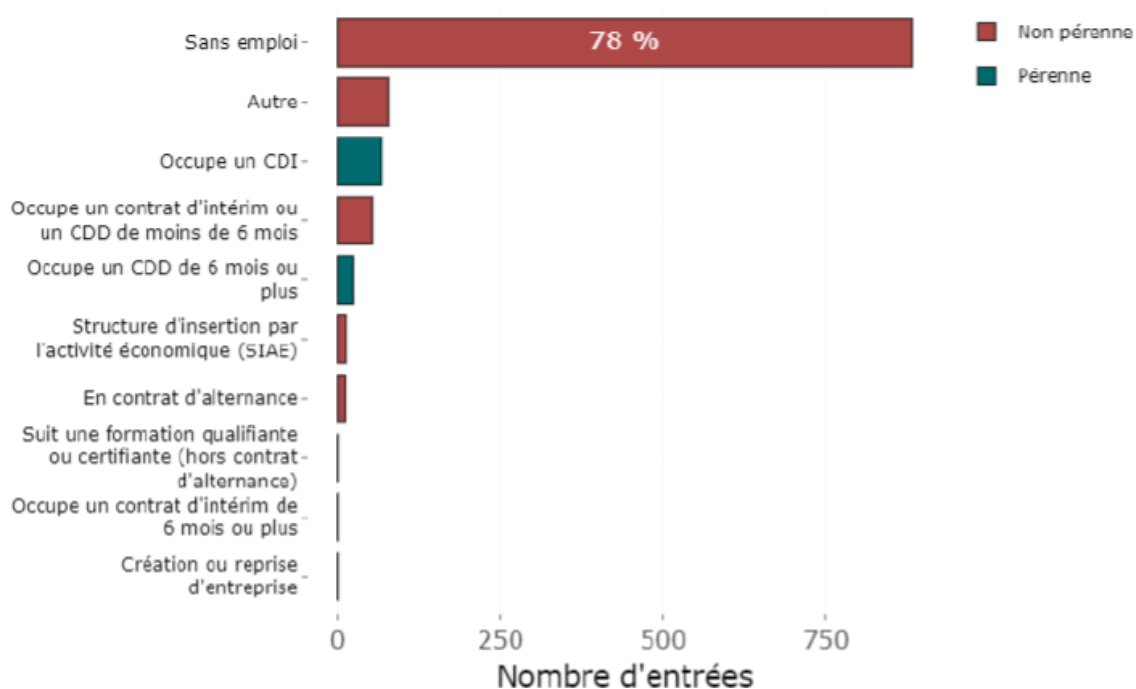
⁹¹ Entretien avec la cheffe de service de la SPADA le 13 mars 2024

⁹² Entretien avec une personne afghane avec le statut de réfugié depuis 2022 vivant dans la rue et ayant signé son CIR en janvier 2024.

Les traitements administratifs des titres de séjours ont aussi un impact sur le logement des réfugiés. Les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) ne prennent pas en charge les personnes qui n'ont pas de titre de séjour. Le délai d'obtention d'un titre de séjour est actuellement de 1 an minimum. Pendant cette période, le réfugié reçoit une Attestation de Prolongation d'Instruction (API), valable 6 mois et renouvelable. Au départ, non reconnue par les FJT, l'API est, depuis le 14 septembre 2024, acceptée par ceux-ci, lors de l'émission de la fiche n°3. L'État, lors de l'émission de cette fiche, modifie les types de logements ou d'hébergements considérés comme sortie positive d'AGIR. Cette fiche intégrera le guide pratique AGIR de février 2024. Enfin, avant de faire une demande de logement, les procédures administratives de droit commun doivent être lancées (CAF, APL, RSA, Assurance maladie).

D'autres réfugiés auront accès au programme AGIR lors de leur sortie des dispositifs dans lesquels ils sont hébergés comme les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) pour les plus précaires, les mineurs non accompagnés et moins de 25 ans ou les familles monoparentales au sein desquels ils bénéficient d'un accueil et d'un accompagnement de 9 mois ou encore Hébergement, Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE) qui reprend les mêmes caractéristiques. Les BPI réinstallés⁹³ pourront y avoir accès après un an sur le territoire. En cas d'urgence, le préfet a également la possibilité d'orienter vers AGIR des personnes en forte précarité arrivant des dispositifs SAS régionaux.

C) Situation d'emploi et de formation à l'entrée dans le dispositif AGIR



⁹³ BPI étant dans un autre pays et ayant un risque pour leur vie dans ce pays. Le Haut Conseil aux Réfugiés (HCR) les déplace dans d'autres pays plus sûrs. [OFPRA, Liste des pays d'origine sûrs](#)

Plus de 80% des réfugiés n'ont pas d'emploi ou de formation en arrivant dans le dispositif AGIR.

Les TS doivent, pour chaque réfugié, remettre en question le suivi standard en intégrant les particularités, les vécus. Leurs difficultés d'accompagnement résultent de ces spécificités. Le parcours personnalisé est au cœur de leur métier et est construit en collaboration étroite avec le réfugié.

2.2.2 Des difficultés au-delà du statut

Les personnes exilées, lors de leur arrivée en France, pays qu'ils n'ont pas toujours choisi, ont traversé des épreuves dans leur périple les amenant dans l'Hexagone. Ces exilés, hommes, femmes, enfants ou familles, ont tout laissé derrière eux pour fuir la guerre, la torture ou les mauvais traitements. Les traumatismes subis dans leurs pays et les épreuves pendant le trajet jusqu'à la France leur ont généralement fait perdre confiance en eux. En reprenant l'exemple de la personne afghane cité plus haut, des marques sur son apparence physiques lui sont faites du fait de la perte d'une phalange sur son annulaire gauche lors de son trajet d'exil. De plus, l'administration française leur demande de revivre ces événements par la production d'un récit en fournissant des preuves permettant de valider ou non leur demande d'asile (AGIER, MADEIRA, 2017 : 10). Avant toute chose, ils doivent se reconstruire, redevenir un sujet. De nombreuses études et recherches ont été effectuées sur les problèmes psychiques engendrés par ces épreuves subies (D'HALLUIN, 2009 : 66-75) et les aides pouvant leur être apportées⁹⁴.

« Sans pensées, je suis une page blanche – pour l'instant. Ce qui revient à dire que mon Moi du moment n'existe pas (encore). Je dois donc, d'abord et avant tout, partir à la recherche de moi-même. Ensuite, dans l'hypothèse où je me serai trouvé, dire au lecteur qui je suis » (WEIWEI, 2020 : 9).

La notion du temps et de l'espace est aussi compliquée à gérer pour nombre d'entre eux. En fonction des cultures, certains ne comprennent pas le système de rendez-vous, tel jour à telle heure. Les retards ou les erreurs de jour sont fréquents lorsqu'ils viennent à leur rendez-vous. Les conséquences peuvent être graves : un réfugié s'est fait exclure des cours de FLE par le prestataire de l'OFII à la suite de retards à ses cours de français⁹⁵. La méconnaissance par les services du droit commun des difficultés rencontrées par cette population engendre un frein supplémentaire à leur intégration.

⁹⁴ CESaME 44, l'association Les Eaux-Vives Emmaüs : Prise en charge des souffrances psychiques

⁹⁵ Entretien avec un travailleur social le 13 mars 2024

2.2.3 Les principaux freins à l'intégration rencontrés sur le département

Après discussion avec les TS, les CIP, les chefs de services et les coordinateurs des 4 structures, les problèmes majeurs dans leurs accompagnements sont aux nombres de 5.

La langue française

Malgré les heures octroyées par le CIR, le niveau de FLE de la majorité des réfugiés ne dépasse pas le niveau A1⁹⁶. Les traumatismes subis ne facilitent pas le positionnement en tant qu'apprenant d'une nouvelle langue. La majeure partie des acteurs de l'emploi demande un niveau A2 pour avoir accès à leurs services (France Travail, Cap Emploi). Pour l'APEC, le niveau attendu est B1. CFP Presqu'île et Retravailler dans l'ouest sont aptes à vérifier le niveau de FLE des réfugiés et prodiguer des cours supplémentaires mais ils ne sont pas habilités par l'OFII à le réaliser. L'OFII fonctionne actuellement avec la plateforme nationale, IDC Formation. La DDETS m'annonçait que le marché public allait se rouvrir en 2025⁹⁷, une opportunité pour se positionner. Actuellement, le recours aux interprètes est régulier mais certaines populations se font difficilement comprendre (par exemple, il y a très peu d'interprètes pour l'érythréen). Cela allonge les démarches car plusieurs entretiens de début d'accompagnement sont obligatoires pour la compréhension des besoins exprimés. Généralement, les entretiens sont denses les 3 premiers mois. Les suivants seront plus espacés en fonction de l'avancée de l'accompagnement.

La mobilité

Le déplacement n'est pas un acte aisé non plus. Le repérage des lieux est complexe entraînant des retards dus aux difficultés de compréhension des trajets à réaliser. Malgré le fait que leurs déplacements en transports en commun soient pris en charge par Nantes Métropole, la méconnaissance de la langue engendre des déplacements compliqués dans l'agglomération lors de leur arrivée. Lorsqu'ils savent se repérer, la facilité d'utilisation du réseau fait qu'ils ne veulent plus quitter Nantes ou sa proche banlieue, la mobilité, comme pour les Français, étant plus difficile en campagne. Au niveau des permis de conduire, si ceux de certains pays sont reconnus, pour beaucoup, des leçons de conduite sont obligatoires pour le faire valider après un test de conduite. Les normes ne sont pas toujours les mêmes qu'en France.

La garde d'enfants pour les familles

La région nantaise est sous dotée en places d'accueil en crèche ou chez des assistantes maternelles. Cette pénurie nuit fortement au public. La plupart des familles monoparentales ou autres familles ayant généralement plusieurs enfants doivent les faire garder pour pouvoir se projeter sur un emploi ou participer aux cours de français et aux 4 jours civiques.

⁹⁶ OFII, Rapport 2022, taux global de réussite pour le niveau A1 tous étrangers confondus : 67,1%

⁹⁷ Entretien avec l'adjointe du service Protection Hébergement et Insertion, DDETS le 11 juin 2024

La garde de leurs enfants est une difficulté supplémentaire créatrice de stress. Le rapport 2021 de Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA) annonçait qu'en France, 6 enfants sur 10 étaient gardés par leurs parents faute d'autres moyens de garde⁹⁸.

La santé mentale

La santé mentale est un sujet complexe à aborder pour les TS parce qu'ils n'ont pas de solutions concrètes à apporter aux réfugiés chez qui ils pourraient détecter un besoin de prise en charge. La recherche d'un médecin de famille est compliquée et les orientations vers des spécialistes sont complexes. De plus, certains psychiatres ne veulent pas travailler avec des interprètes parce qu'ils pensent que la relation va être biaisée. Donc aucune aide n'est apportée à ces personnes psychologiquement fragiles.

Lors d'un entretien, une femme venant du Soudan s'est effondrée parce qu'une partie de sa famille a émigré en Egypte. Elle n'a pas obtenu de nouvelles depuis plusieurs mois. Elle vient d'obtenir son statut de protection subsidiaire mais le temps d'obtention d'un acte de naissance est d'un an, avec un mois supplémentaire pour l'obtention de son titre de séjour. Pendant cette attente, elle ne peut pas demander ses titres de voyage. Elle nous décrit un état de stress permanent, des insomnies régulières et une fatigue importante et persistante. Alors comment se concentrer sur une recherche de logement ou d'emploi ? Aujourd'hui, aucune aide n'a pu lui être apportée !

Le numérique

L'accès au numérique est compliqué aussi. Même si AGIR met à disposition des ordinateurs pour que les réfugiés puissent réaliser leurs démarches administratives, les besoins en formation basique en informatique sont primordiaux. Nous organisons donc des ateliers collectifs, généralement une fois par mois, pour les former à l'outil numérique, dont internet. AGIR fournit à chaque personne accompagnée un coffre-fort numérique afin de pouvoir stocker ses documents personnels en toute sécurité.

L'accès au fonctionnement d'un téléphone est cependant plus simple. Certains TS et CIP échangent beaucoup avec les réfugiés qu'ils suivent par WhatsApp pour demander des informations complémentaires ou des prises de rendez-vous. La population des réfugiés n'est pas si éloignée du numérique.

2.3 Un dispositif AGIR complexe à implanter

Au-delà du nombre important de réfugiés accueillis sur le département, en tant que directeur d'AGIR, j'ai la charge de devoir implanter ce dispositif novateur. Mais, les politiques publiques ont évolué au cours de ces deux ans modifiant les conditions d'accueil

⁹⁸ HCFEA, *Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la mécanique*, 2021, 333 pages, introduction

et de sorties du dispositif AGIR. De plus, les acteurs de l'intégration du département sont plutôt inquiets quant à l'arrivée de ce nouveau service social.

2.3.1 Une précarisation de l'intégration

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que pour la personne publique « *il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu* ». Pour AGIR, l'Etat a émis un cahier des charges très détaillé repris dans un guide pratique pour la réalisation des différentes prestations. En Loire-Atlantique, les objectifs fixés, soit 80% des BPI à habiter dans un logement pérenne et 60% en emploi ou formation dans les 24 mois d'accompagnement proposés⁹⁹, paraissent irréalistes à la vue de la tension actuelle sur le logement¹⁰⁰ et sur l'emploi. De plus, le département 44 est privilégié par les demandeurs d'asile. Leur nombre croît ainsi fortement chaque année¹⁰¹ entraînant une file active supérieure aux prévisions initiales.¹⁰²

Lors de notre positionnement sur ce marché public, le projet de participer à l'intégration des BPI sur le département 44 était une évidence. Cependant, au cours de la procédure de marché public, des négociations ont été engagées entre l'Etat et le consortium pour que le coût de la « prestation 1 » d'accompagnement au logement et à l'emploi soit réduit pour réduire les coûts de fonctionnement d'AGIR. Un addendum au procès-verbal du 18 octobre 2022, réduisant notre masse salariale (1 ETP pour 58 BPI au lieu de 45 énoncés dans le CCTP) ainsi que l'enveloppe de la « prestation 2 » de coordination des acteurs du territoire en mutualisant la personne en charge de cette dernière sur les départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique, fut proposé et validé par la DDETS. Aujourd'hui, nous arrivons à environ 65 suivi/TS et 100/CIP sans comptabiliser les enfants. Les 20 créneaux d'entrée ouverts à l'OFII chaque semaine sont ainsi remplis de manière régulière, inquiétant les TS et les CIP sur la qualité de l'accompagnement proposé au vu de cette progression. Cela engendre une fragilisation de l'action sociale délivrée.

Le financement initial du projet incluait un versement de prestations pour l'accompagnement des enfants. Cet accompagnement n'est cependant plus subventionné par l'Etat qui ne finance plus que les personnes signataires du CIR, bien que le suivi des enfants soit toujours effectué par les TS, arguant une mauvaise lecture de notre part du

⁹⁹ SRADAR 2021-2023, CCTP AGIR et loi de finance 2024.

¹⁰⁰ Loire-Atlantique, un territoire au cœur des transitions, INSEE, Dossier Pays de la Loire, novembre 2023

¹⁰¹ En novembre 2023, lors du comité stratégique regroupant les acteurs étatiques et associatifs.

¹⁰² En avril 2024, 1211 BPI signataires du CIR plus 525 enfants entrés dans le programme, Resana, programme informatique de l'Etat créé pour le suivi des indicateurs AGIR. 932 places prévues en 2023 enfants inclus

dossier initial. La raison principale de cette recherche d'économie est la baisse du budget de la BOP 104 par la suppression de l'action 15 « accompagnement des réfugiés » du projet de loi de finance 2024 en regroupant les budgets sur l'ensemble des primo-arrivants. Cette réduction de financement entraîne une gestion budgétaire complexe du dispositif d'autant que des retards conséquents de règlement des factures, de la part de l'Etat, se sont cumulés. La régularisation des paiements des factures s'est faite en novembre 2023 entraînant onze mois d'avancée de trésorerie.

Enfin, comme le nombre de suivis était trop important sur certains départements comme la Loire-Atlantique, l'Etat a décidé de geler les entrées, hors situations spécifiques, le 11 juillet 2024 (cf. annexe 4). L'accueil inconditionnel de tous les réfugiés du département est révolu. Seuls les plus vulnérables seront accompagnés.

2.3.2 Un maillage territorial compliqué

La personne coordonnant la « prestation 2 » m'interpelle sur sa légitimité à présenter AGIR comme le coordinateur des partenaires du territoire. Connaissant les associations du consortium et plus particulièrement le mandataire, les relations restent tendues. Cela induit une avancée en confiance lente dans la signature de conventions. Chaque partenaire donne ses exigences. De plus, les partenariats sont difficiles à mettre en œuvre avec les acteurs du Service Public qui, outre le niveau de langue demandé, ne veulent pas faire un suivi spécifique pensant que les personnes le seront par AGIR. Début 2024, seulement une quarantaine de conventions ont été signées avec les partenaires du droit commun qui remettent en cause la qualité unilatérale de celles-ci¹⁰³. Ce maillage étant primordial pour que les TS de la « prestation 1 » aiguillent au mieux chaque réfugié, je devrai renégocier chaque convention pour avoir l'appui de mes partenaires territoriaux dans la réalisation de notre mission d'intégration.

Les sorties positives sur le logement, qui jusqu'à février 2024 correspondaient aux personnes ayant trouvé un logement pérenne dans le droit commun, intègrent désormais l'IML, les résidences sociales du type Adoma (ancienne Sonacotra) ou les FJT. Cette modification de l'Etat en février 2024 oriente les réfugiés vers des hébergements et non du logement pérenne¹⁰⁴. Ce dernier améliore, par ce biais, la fluidité dans le DNA où des places sont occupées, en indu, par des réfugiés restant au-delà des 6 mois autorisés après l'obtention de leur statut. Après discussion avec plusieurs autorités de contrôle et tarification, un bilan recensant le nombre de places occupées induit dans le DNA aurait dû être demandé à AGIR¹⁰⁵. Ce bilan, s'il avait été réalisé, n'aurait pas facilité les relations

¹⁰³ Entretien avec le directeur territorial Handicap Insertion des Eaux Vives

¹⁰⁴ Guide pratique AGIR février 2024

¹⁰⁵ Réunion DDETS/AGIR du 25 janvier 2024

avec les acteurs du DNA redoutant la venue de ce programme, le voyant comme une concurrence déloyale avec une baisse des suivis des réfugiés accueillis dans leurs structures entraînant une perte de financement.

Le changement des règles d'application, la communication sur l'arrivée de ce nouveau service, en 2022, lors de la présentation d'AGIR aux associations par l'Etat et des conventions trop contraignantes ont pénalisé mon action d'implantation du dispositif au service des réfugiés sur le département 44.

2.4 Conclusion de chapitre

L'année 2023 fut une année charnière sur le lancement d'AGIR autant pour l'Etat, qui a pris en compte les difficultés des TS dans son nouveau guide pratique émis en février 2024, que pour les associations sur la réalité du terrain, le nombre important et la forte augmentation des réfugiés sur l'Hexagone. Les associations des 27 premiers départements ouverts en 2023 ont accompagné l'Etat dans la mise en place de ce nouvel acteur permettant des ajustements de son fonctionnement¹⁰⁶.

Ce dispositif décrit comme novateur, porté par l'Etat et bénéficiant de Fonds européen Asile, Migrations et Intégration (FAMI), est ouvert pour garantir une intégration équitable sur l'ensemble du territoire aux bénéficiaires de la protection internationale et la volonté de la France de rester une terre d'asile. Je ne peux que constater que ma tâche est ardue pour revoir l'organisation managériale interne à l'échelle du consortium ainsi qu'en externe pour garantir qu'AGIR devienne le coordinateur des acteurs de l'intégration du territoire. Les travailleurs sociaux qui forment l'équipe AGIR, quelle que soit l'association du consortium dans laquelle ils sont salariés, épaulés par tous les acteurs du territoire, veulent permettre à ces personnes de résider et de « bien vivre » en France par un accompagnement vers une intégration respectueuse de la culture et des lois françaises. Cependant, le trop grand nombre de suivis par TS leur fait rapporter qu'ils aimeraient faire plus pour les réfugiés et que leur accompagnement n'est pas optimal.

Il est donc de ma responsabilité de trouver des solutions pour leur faciliter la tâche et pour insuffler une dynamique positive d'accompagnement des personnes que nous accueillons. Je dois également veiller à ce que les TS et les CIP effectuent seulement leurs missions et ne prodiguent pas un accompagnement ralentissant l'entrée en autonomie des BPI en réalisant toutes les démarches à leurs places.

¹⁰⁶ Entretien avec l'adjointe du service Protection Hébergement et Insertion le 11 juin 2024 et la directrice nationale Asile & Intégration Groupe SOS Solidarités le 24 mai 2024

3. Un dispositif AGIR à optimiser : création du projet de service

Malgré le cadre restreint qui m'est imposé par l'Etat dans la gestion du dispositif AGIR, il est envisageable de le faire évoluer afin d'améliorer la qualité d'accueil des BPI et les conditions de travail des équipes au quotidien pour l'accompagnement apporté aux réfugiés. Deux axes majeurs sont à mettre en place pour cela : l'augmentation des moyens de participation des personnes accueillies à la vie du service pour les y intégrer, premiers pas vers une intégration positive dans la société, et la création du tissu de professionnels sur le département. AGIR doit devenir une plateforme facilitatrice de liens entre les réfugiés et les acteurs du droit commun et de l'intégration, étant présente qu'en subsidiarité de ceux-ci. Tout réfugié, lors de ses deux années de suivi par AGIR, doit gagner en confiance et en autonomie pour ne plus être dépendant de nous, l'accompagnement devant avoir une fin.

3.1 Une utilité sociale à retrouver

3.1.1 Implication des bénéficiaires accueillis dans la vie du dispositif

L'ambition de mon action est de redonner la parole aux bénéficiaires en les incluant dans la réalisation du projet de service, en capitalisant leur savoir-faire pour aider leurs concitoyens. Avec les 1 211 réfugiés accueillis ayant à cœur de vouloir participer à la vie sociale du pays, je dois adapter AGIR de manière à pouvoir trouver des volontaires pour s'investir dans les instances du service, CODIR, réunion de service, accueil des autres réfugiés. Leur participation au Conseil de Vie Sociale (CVS), pour répondre aux obligations de la loi 2002 renforcée par le décret 2022-688 du 25 avril 2022, sera aussi une opportunité d'expression pour ces personnes qui actuellement restent dans l'ombre.

A) Modification du questionnaire du premier rendez-vous

Aujourd'hui, le questionnaire post-diagnostic, est basé sur le CCTP et le guide AGIR fournis par l'État. Il ne prend pas en compte les activités sportives, culturelles ou artistiques. Lors de la présentation d'une association sportive nantaise en mars 2024, Dynamixt, proposant de l'inclusion sociale par le sport, une TS nous a présenté un réfugié pratiquant la boxe et étant instructeur dans son pays d'origine. Mais, la pratique de l'activité physique étant connue tardivement dans son accompagnement, elle n'a pas pu ou su orienter plus tôt la personne vers une association sportive adaptée : une telle adaptation du questionnaire peut permettre de proposer des alternatives d'intégration au-delà de l'emploi pour commencer à insérer socialement les réfugiés accompagnés.

La détection de problèmes de santé mentale questionnant, aussi, aux TS et aux CIP et freinant leur suivi, le questionnaire PROTECT (cf. annexe 5) peut être facilitateur. Ce questionnaire, initialement créé pour les demandeurs d'asile, permet de déceler les

traumatismes pouvant développer des problèmes psychiques. Validé par des experts¹⁰⁷, il ne requiert pas de connaissances médicales particulières pour son utilisation. Une formation collective sera organisée pour décrire le fonctionnement de ce questionnaire et son exploitation. Il permettra aux TS et aux CIP d'orienter les personnes présentant des troubles psychiques vers un psychologue, un psychiatre ou vers des plateformes développées pour faciliter la prise en charge de ce type de pathologie comme CESaME 44 des associations, Les Eaux Vives Emmaüs et Solidarité Estuaire.

B) Recrutement de réfugiés volontaires

Afin de mettre les équipes en mouvement autour de notre stratégie d'impliquer les réfugiés à la vie du service, des groupes de travail seront créés pour déterminer le « bon moment » pour proposer aux bénéficiaires accompagnés d'être volontaire. Au-delà de l'apparence de personnes désocialisées, ils ont des compétences que nous devons déceler pour en faire bénéficier les autres réfugiés intégrant AGIR. Arrivant à deux ans de fonctionnement, les premiers réfugiés intégrés dans le programme vont bientôt le quitter. C'est donc le moment de recruter nos premiers bénévoles et d'avoir une relation « gagnant-gagnant » pour l'accompagnateur et l'accompagné. Les entretiens de suivi à 3 et 6 mois après leur sortie peut être une des temporalités favorisant ce recrutement. Les réfugiés seront plus aptes à nous donner leur avis sur l'accompagnement qu'ils ont reçu n'étant plus tributaire d'AGIR. Chaque chef de service aura la charge de préparer une réunion avec ses équipes afin de présenter ce projet de recrutement de volontaires dont son objectif.

Ce groupe de travail sera composé d'un chef de service, de deux TS et de deux CIP formant des binômes de suivi pour avoir la vision des deux référents de parcours. Nous détaillerons avec les réfugiés, en fonction de leurs suivis et de leurs difficultés, les différentes places qu'ils peuvent occuper au sein du dispositif pour améliorer notre qualité de service.

C) Organisation des groupes de réfugiés

- Pair-aidance :

La pair-aidance repose sur l'expérience passée de personnes venant proposer leur service bénévolement afin de lever les freins de ceux d'un même profil pour éviter des difficultés rencontrées auparavant. Cela facilite l'intégration des nouveaux arrivants et permet de créer des liens sociaux plus forts. Des binômes TS/Réfugié, en accord avec les TS, pourront être formés pour renforcer l'accompagnement et aller vers un « bon accompagnement » optimisé et personnalisé. Le parcours de chaque réfugié pourra alors être plus précis, facilitant son autonomie et son intégration future. Un rapport d'entretien sera réalisé par le binôme avec un cadre intermédiaire pour suivre le bien-fondé de cette pratique et les

¹⁰⁷ MEWES R., FRIELE B., BLOEMEN E., *Validation of the Protect Questionnaire: A tool to detect mental health problems in asylum seekers by non-health professionals*, 2018, p.56 à 71

améliorations qu'elle apporte dans la facilitation d'accompagnement des nouveaux BPI accueillis.

Les ateliers biodynamiques et collectifs seront organisés. Ils seront construits, de façon la plus efficace possible, avec l'équipe pluridisciplinaire en étroite coordination avec les réfugiés volontaires et en fonction des besoins remontés et observés. En ce sens, leur régularité et fréquence pourront être ajustées. Les séances ne pourront excéder une durée d'une heure, afin de s'assurer de la concentration des réfugiés. En fonction de la thématique de l'atelier concerné, le nombre de participants sera de 6 à 10 membres afin de favoriser les échanges et interactions. Les ateliers pourront être animés, en complément, par des bénévoles, des prestataires ou des professionnels. A noter qu'un certain nombre des ateliers (cf. tableau en annexe 4) ont été expérimentés et sont opérationnels dans le cadre de nos activités actuelles. Des sessions collectives d'informations, sur des thèmes précis comme les freins à l'intégration, pourront aussi être s'organisées et précéder un temps d'échanges entre les participants.

- Interprétariat solidaire :

L'une des difficultés que peuvent rencontrer les TS et les CIP est la communication avec les réfugiés lors de leur arrivée à AGIR. Ils font régulièrement appel à des interprètes pour les aider dans leurs entretiens. Le dispositif est en relation avec des plateformes d'interprétariat que nous utilisons au sein de Groupe SOS Solidarités dans les établissements accueillant des demandeurs d'asile. Nous faisons aussi appel aux connaissances linguistiques, en premier lieu, des TS et aux applications de traduction. Cependant, certaines langues ou certains dialectes sont parfois méconnus à l'instar de l'érythréen ou de l'arabe soudanais. Nous accueillons un nombre important de personnes d'origines et de langues différentes. De plus, le recours à l'interprétariat représente un budget conséquent pour AGIR par rapport au financement global contrairement à l'OFII ou l'OFPPRA¹⁰⁸.

Notre pré-sélection se portera sur les personnes ayant déjà un bon niveau de français, minimum A2. La discussion sera plus fluide avec les réfugiés intégrant AGIR et les TS cibleront plus rapidement leurs besoins et attentes en accompagnement. Les durées d'entretien seront réduites donnant la possibilité d'en programmer plus dans la journée. Une extraction de Reconnect Pro pourra nous aider à déterminer les profils recherchés

Une charte de confidentialité des discussions et des informations personnelles sera présentée pour validation au CODIR du consortium pour garantir la protection des données

¹⁰⁸ Entretien avec la responsable AGIR de l'OFII le 9 mars 2024

personnelles imposée par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Elle devra être signée par tout interprète solidaire avant de commencer son activité d'interprète.

- Instance décisionnaire sur l'accompagnement et CVS :

Dans son article 7, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 annonce que « *sont assurés ... la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne* ». L'article 10, lui, annonce qu'« *Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation* ».

Pour répondre à cette loi, j'ai l'obligation de créer une instance de participation telle que le CVS. L'intérêt de la participation des réfugiés aux décisions prises dans les instances d'AGIR est d'avoir leur vision de l'accompagnement prodigué et de leur intégration. Divers profils seront choisis, en fonction des candidatures, pour avoir un panel représentatif des réfugiés suivis, en termes de composition du ménage, emploi ou logement. Les attendus des réunions leur seront exposés. Cette tâche sera ardue. En effet, certains ont fui leur pays pour leur opinion politique par exemple. Retrouver la volonté de s'exprimer pour donner un avis sera long. A nous de leur redonner confiance en eux dans une société où la parole est libre. Cela passera d'abord par une boîte à idées à l'entrée du service, par un questionnaire de satisfaction puis par des groupes d'expression. Ils pourront s'y prononcer sur la création du projet de service pour avoir leurs avis et ressentis sur AGIR, que ce soit sur les points positifs mais aussi sur les axes d'amélioration. Leur parcours lors de la demande d'asile sera aussi évoqué. L'analyse du questionnaire permettra de mettre en place une fiche qualité reprenant les points récurrents devant être travailler pour améliorer le service. Une réflexion avec l'OFII viendra compléter cette fiche. Ces diverses rencontres croiseront les visions. Ce décryptage me donnera la possibilité d'avoir une visibilité le cheminement global vers l'intégration dès l'arrivée sur le sol français. Cette participation des réfugiés pourra alors s'élargir aux partenaires et acteurs du territoire afin d'entériner des protocoles de suivi après la fin d'accompagnement par AGIR.

3.1.2 Une réorganisation interne nécessaire

A) Modification de l'implantation du siège à Rezé

L'État comme les associations ne s'attendaient pas une telle rapide montée en charge au cours de l'année 2023. Le nombre de personnes accueillies dépasse largement l'objectif prévu lors du lancement du marché public. Malgré le gel des entrées depuis le 11 juillet 2024 annoncé par l'Etat et la modification des politiques publiques encadrant AGIR, le recrutement régulier de TS et CIP pour pallier la charge a donc étoffé les équipes et nos locaux actuels deviennent trop restreints. Sur la « prestation 1 », le recrutement de 3

nouveaux TS et 4 CIP est actif pour diminuer le nombre de suivi par personne. L'équipe de Groupe SOS Solidarités constituée de 8 personnes qui travaillent dans un même Open-space devenant très restreint. De plus, le nombre de salles d'entretien est insuffisant et nous pallions cette difficulté par un accroissement des horaires d'ouverture en proposant deux soirées d'accueil jusqu'à 19 heures les mardis et jeudis ou en décalant les pauses repas afin d'avoir des rencontres sur les temps du déjeuner.

Par ailleurs, le regroupement des 4 associations sur un même étage au siège principal d'AGIR à Rezé me permettra d'avoir un management de proximité avec les équipes multi-associatives ainsi qu'un positionnement stratégique proche de l'OFII et des transports en commun facilitant la venue des réfugiés à AGIR. Les interactions et les discussions entre les référents du logement et de l'emploi seront facilitées, instaurant un esprit d'équipe AGIR et un gain de temps pour la transmission d'informations. La qualité du service offert s'améliorera d'autant. Dans nos locaux principaux, un étage sera dédié aux équipes et un autre aux rendez-vous avec les réfugiés. J'inclurai les équipes dans la réalisation de ce projet. Le caractère urgent de ce nouvel aménagement engendre un calendrier restreint. Je leur présenterai ce projet à la rentrée de septembre avec une échéance de travaux fin 2024. Je ferai appel au responsable logistique de Groupe SOS afin de formaliser un plan des aménagements pour les deux surfaces, prenant en compte les idées d'installation des équipes afin que leurs conditions de travail soient optimales dans ce nouvel espace. Les plans définitifs seront ensuite proposés au COPIL de Direction AGIR pour validation. La concrétisation du projet, ne représentant que des mouvements de cloisons, se fera rapidement avec l'aide des différentes équipes logistiques du consortium.

Le premier étage sera, lui, équipé d'ordinateurs supplémentaires. Reconnect pourra former plus de réfugiés au numérique lors d'ateliers collectifs. Le nombre de bureaux d'entretien sera augmenté et deux salles de réunion proposées pour programmer ces ateliers collectifs plus sereinement. Un espace d'attente avec une petite tisanerie s'ouvrira sur le bureau d'accueil. Une rotation des 3 employés administratifs s'effectuera au cours de la journée. Les horaires resteront les suivants :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00

B) Un Document Unique de Délégation (DUD) AGIR

Le DUD est un document encadré par le Code de l'Action Social et des Familles (CASF) : Décret n° 2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du CASF relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux. Il énonce le fait que « *Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux de droit privé, mentionnés au I de l'article L. 312-1, lorsque la personne physique ou morale*

gestionnaire confie à un professionnel la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, elle précise par écrit, dans un document unique, les compétences et les missions confiées par délégation à ce professionnel. « Elle rend destinataires d'une copie de ce document la ou les autorités publiques qui ont délivré l'autorisation du ou des établissements ou services concernés, ainsi que le conseil de la vie sociale visé à l'article L. 311-6. « Ce document précise la nature et l'étendue de la délégation, notamment en matière de : « - conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ; « - gestion et animation des ressources humaines ; « - gestion budgétaire, financière et comptable en application des articles R. 314-9 à R. 314-55 ; « - coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. »¹⁰⁹

Un accord sur un DUD devra être proposé par le mandataire Groupe SOS Solidarités, en sus de celui émis par mon employeur, aux 3 associations du consortium pour entériner le management fonctionnel qui m'incombe sur les équipes dédiées AGIR, tout en laissant une place à chacune des associations dans la gestion de son personnel. Les directions régionales formant le consortium devront m'épauler en validant les décisions qui s'imposent, les redescendre hiérarchiquement à chaque chef de service et chaque coordinateur pour consolider ma légitimité d'actions et faciliter les relations inter-associations.

3.2 Un réseau de partenaire à consolider

La relation entre les partenaires et les services déconcentrés de l'État est essentielle pour favoriser la « bonne » intégration des réfugiés dans le département. Sans un réseau puissant d'acteurs de la solidarité et du droit commun, les propositions faites par les personnels de la « prestation 1 » ne pourront pas être ajustées en fonction du parcours de chaque réfugié accompagné.

Il est donc de mon devoir de me rapprocher de chaque acteur pour le convaincre de participer à cet objectif d'une intégration réussie par la consolidation du projet personnalisé de tous les BPI de Loire-Atlantique. J'épaulerai ainsi la coordinatrice de la « prestation 2 » pour optimiser l'implantation d'AGIR sur le département.

3.2.1 Un conventionnement à adapter

Une convention¹¹⁰ crée un partenariat entre plusieurs personnes morales ou physiques. D'après l'HAS, « la convention reste le principal outil de coopération entre acteurs.

¹⁰⁹ MINISTERE DE L'INTERIEUR, en ligne [consulté le 27 août 2024]

¹¹⁰ MINISTERE DE L'INTERIEUR, Article L.312-7 du CASF, « Afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre de réseaux sociaux ou médico-sociaux coordonnés, les ESSMS [...]

Reposant sur le principe de liberté contractuelle et d'utilisation très souple, elle repose sur le libre accord des parties »¹¹¹. Lors de la lecture de la convention proposée, certains acteurs de la solidarité n'étaient pas en accord avec celle-ci. « On vient contrôler notre travail et nous dire comment le faire » tempêtait un directeur territorial. Une révision de cette convention s'impose pour ne pas avoir l'image d'un coordinateur¹¹² comme l'énonce l'État dans sa présentation mais d'un partenaire privilégié de l'intégration. Notre utilité dans le maillage professionnel du département et notre engagement dans la réussite des parcours des personnes suivies au sein d'AGIR sera à démontrer pour lever les craintes des acteurs du département. Cette démonstration à deux objectifs :

- Montrer le professionnalisme du consortium par ses nombreuses expertises et sa connaissance du terrain.
- Prouver l'utilité d'un tel réseau d'acteurs pour les réfugiés mais aussi pour l'ensemble des personnes étrangères du département et des établissements, des services sociaux et des associations qui les accompagnent.

Chaque signature de convention facilitera le travail des TS et favorisera l'intégration des réfugiés sur le territoire. Ce conventionnement profitera aussi aux autres structures de l'intégration par son partage. Le réseau sera un atout majeur dans la réussite de ma mission.

3.2.2 Une subsidiarité à démontrer

La subsidiarité d'AGIR à ne devoir faire que les liens avec les acteurs du droit commun est aussi très relative. Les réfugiés, aiguillés vers AGIR, peuvent déjà avoir des TS traitant leurs dossiers dans d'autres dispositifs existants : le travail effectué est double et le bien fondé d'AGIR remis en cause par certains partenaires du territoire comme le Conseil Départemental pour l'ouverture des droits au Revenu de Solidarité Active (RSA). Le dispositif AGIR est créé pour être un facilitateur de l'intégration des BPI. Dans les deux années d'aide, le but n'est pas de faire à la place des personnes ou des acteurs du droit commun mais de les soutenir. Nos objectifs sont de rendre tous les réfugiés accompagnés sur le département le plus autonome possible par un soutien personnalisé.

peuvent : conclure des conventions entre eux, avec des établissements de santé ou avec des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés [...] ». Article L.312-7 du CASF

¹¹¹ HAS, *Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap*, Mars 2018, 22 pages, p. 14

¹¹² Coordinateur : personne qui a pour mission de centraliser les informations, de les mettre en ordre, de planifier les différentes tâches de différents intervenants ou qui organise leur travail. Définition du coordinateur

Pour les partenaires du territoire, nous devons avec le coordinateur de la « prestation 2 » leur présenter le dispositif comme le facilitateur de parcours personnalisé pour orienter au mieux les réfugiés vers leurs structures, en commençant par les acteurs principaux comme le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) que Groupe SOS solidarités vient d'intégrer en juin 2024, les Services Pour l'Emploi (SPE), les bailleurs sociaux, le Conseil départemental, CAF, CPAM. Puis viendront les autres associations, sportives ou culturelles. Ce maillage stratégique permettra à chacun d'apprendre à connaître les particularités de cette population. Le référencement des conventions signées entre chaque acteur de l'intégration sera diffusé sur le site « réfugié.info » dont AGIR 44 est l'ambassadeur sur la Loire-Atlantique. Ce « carnet d'adresses » servira à tous les partenaires de l'intégration.

3.2.3 Une participation externe des réfugiés pour mieux les connaître

Peu de Français connaissent les difficultés que rencontrent les réfugiés dans notre pays : l'exil, le choc des cultures, la barrière de la langue, la rue, la violence, la reconnaissance du permis de conduire, la garde des enfants, etc. Ma méthode est de les intégrer dans la présentation d'AGIR comme cela fut fait début avril 2024 lors d'un comité national AGIR à Paris regroupant la DGEF, la Direction à l'Intégration et à l'Accès à la Nationalité (DIAN), la DIAIR, les mandataires AGIR nationaux et les acteurs de la solidarité.

Une famille, avec une sortie positive du dispositif dans un logement pérenne et avec un emploi pour les deux parents, a décrit son parcours au sein d'AGIR : l'accompagnement global et individualisé de chaque membre de la famille sur la Loire-Atlantique, enfants inclus pour la scolarisation. Leur intervention lors du colloque suscitait un intérêt certain des participants souhaitant connaître leur parcours antérieur et comment ils s'en étaient sortis avec l'aide des TS. Au-delà de l'image du bon fonctionnement du programme AGIR pour cette famille, l'Etat a voulu pointer du doigt les opportunités que chaque réfugié peut apporter au programme AGIR.

Nous devons continuer dans cette voie et développer les interventions des réfugiés dans les COPIL avec les partenaires. Une meilleure connaissance des réfugiés par les employés de nos partenaires et des acteurs du droit commun les recevant dans leurs établissements permettra d'aider les BPI à mieux appréhender la vie en France et les obligations que tout Français a envers la société.

Les modalités de cette participation seront à développer dans les conventions signées avec chaque partenaire afin de donner un temps de parole aux réfugiés. Suivant les freins que les réfugiés rencontrent lors de leur intégration, des réunions seront organisées avec les acteurs concernés.

Par exemple, concernant validation des permis de conduire, en fonction du pays d'origine, le permis est reconnu ou non, comme l'Ukraine. Des rencontres avec les auto-écoles, auto-écoles sociales, préfecture et réfugiés pourront être organisées pour redéfinir les conditions d'obtention du permis français et actualiser les pays pour lesquels l'échange est accepté. Des solutions sont possibles et la DDETS est prête à financer la mise en place de projets facilitant la mobilité des BPI. Il en est de même pour la garde d'enfants, autre frein à l'intégration sur la Loire-Atlantique. Des propositions de service pourront être réfléchies en partenariat pour obtenir des financements et répondre à la demande de garde d'enfants de réfugiés.

La communication sera, alors, un point essentiel dans la réussite de mon projet d'implantation départementale forte du dispositif AGIR. Je vais la détailler à dans la partie suivante.

3.3 Communication et évaluation

3.3.1 La communication : un enjeu de réussite

Avant même d'organiser et structurer la participation des réfugiés auprès des acteurs locaux, il s'agira dans un premier temps de renforcer le projet auprès de l'ensemble des partenaires du territoire tant sur les missions d'accompagnement (droits, logement, emploi) de la plateforme AGIR que sur celle de l'animation du réseau afin de faciliter l'accompagnement des personnes BPI.

Ainsi, nous réaliserons une plaquette de présentation unique destinée aussi bien à l'ensemble du réseau qu'aux réfugiés volontaires. Ensuite, nous recenserons et identifierons les partenaires locaux du territoire pour chacun des secteurs (Nantes, Saint Nazaire, Ancenis et sa région, ainsi que les secteurs Nord et Sud) dans l'ensemble des champs d'intervention (droits et administration, emploi/formation, santé, logement, mobilité...) afin de limiter les freins à l'intégration. En 2021, La DDETS a réalisé un état des lieux de l'ensemble des associations et services intervenant sur le territoire avec les acteurs que nous conventionnerons. Nous nous appuyons et collaborerons avec :

- Les opérateurs du DNA du département (Les Eaux vives, ANEF-Ferrer, Association Saint Benoit Labres (ASBL) 44, Trajet, Coallia, ADOMA, FTDA, France Horizon) dans un premier temps par le biais des réunions Inter-CADA/CPH auxquelles nous participons déjà avec Aurore. Les politiques publiques ayant évolué depuis ma prise de poste, nous devons redéfinir ensemble le champ d'action de chacun dans l'accompagnement des réfugiés de nos structures réciproques.
- Les services de l'État et notamment la DDETS 44 concernant les partenaires de l'insertion et de l'emploi, ainsi que les partenaires sociaux et ceux en lien avec le logement/hébergement. Je repréciserai notre positionnement en tant

qu'intermédiaire principal de l'intégration sur le département et non de coordinateur qui permettra de conserver un climat collaboratif avec mes partenaires.

- Les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) et les bailleurs sociaux via l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).
- Le réseau constitué par le SIAO qui reçoit par le biais de Reconnect Pro toutes nos demandes de logements. Les réseaux Accueil Hébergement Logement (AHL) et Insertion par l'Activité Economique (IAE) telles que la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) dans laquelle Groupe SOS Solidarités et Aurore sont adhérents, les collectivités locales et notamment les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les responsables des Espaces Départementaux de Solidarité (EDS).
- Les réseaux d'entreprises en nous appuyant sur les liens tissés par CFP Presqu'île et Retravailler dans l'Ouest, et dans le cadre des liens existants avec Territoire d'Industrie et Pôle Emploi.
- Le PIC Réfugiés UNIVR'44 et le réseau constitué, afin aussi de permettre une continuité des actions menées, dans le cadre de la fin de ce PIC en octobre 2022.

Outre la communication de la mise en œuvre effective de la plateforme AGIR et de la présentation des spécificités du public que nous accompagnons auprès des partenaires identifiés, nous aurons une action d'information et de présentation des modalités de participation des réfugiés pour chacun des partenaires. Ces interventions seront un plus pour faciliter l'intégration avec la proposition de parcours sans rupture et renforceront le travail du coordinateur de la « prestation 2 ».

Site Réfugiés.info

L'équipe de direction mettra à jour, sur le site internet REFUGIES.INFO, les dispositifs existants sur le territoire, et nous accompagnerons l'ensemble des partenaires, en toute autonomie, dans la création et l'actualisation des informations quant à leurs actions afin que la plateforme puisse être opérationnelle. Pour cela, des fiches seront mises en place par dispositif et les informations transmises seront renseignées régulièrement grâce aux informations issues des divers comités que nous mettrons en place.

Nous mènerons également des formations et des accompagnements à l'utilisation de la plateforme : organisation de séances trimestrielles pour le public accompagné et réfugiés participant à des comités décisionnaires, temps de présentation et d'accompagnement des partenaires lors des comités de suivi transverses pour les professionnels de terrain, ainsi que la mise en place de visioconférences d'une durée d'une heure à destination des dirigeants. Les affiches, flyers, autocollants de la plateforme REFUGIES.INFO seront accessibles à tous au sein de nos locaux et seront également mis à disposition des

partenaires dans leurs services et établissements pour l'animation de leur conseil d'administration.

La « coordination » des acteurs (prestation 2) est en articulation constante avec l'accompagnement des bénéficiaires (prestation 1). Ainsi, les acteurs de l'un et de l'autre travailleront ensemble. Pour ce faire, le mandataire animera un Comité de direction trimestriel avec les membres du groupement conjoint. Afin de faire vivre le réseau de partenaires identifiés, une coordination croisée sera proposée : Territoriale : régionale, départementale, territoire de proximité (bassin d'emploi ou de vie), Thématique : logement, droits, emploi et transverse. Il s'agira d'animer les comités, du terrain aux instances régionales, pour une remontée d'information permettant compréhension et décisions éclairées. Différents interlocuteurs seront ainsi identifiés à chaque niveau permettant de créer un réseau fort sur chaque bassin de vie du département, et favoriser le travailler-ensemble.

Focus Formation / Information

En complément des temps de formation/information sur les actualités relatives aux réfugiés mis en place lors des comités de suivi transverses, des temps pourront être prévus à la demande des partenaires au sein de leurs structures. Ces temps d'information seront préparés et animés par le coordinateur de la « prestation 2 ».

Ce dernier se mettra aussi en relation avec les services bénévoles comme France Bénévolat pour consolider les cours de français réalisés par l'OFII et améliorer le niveau de FLE des réfugiés. Les CADA et HUDA pourront nous épauler pour ces activités. Cela facilitera, par exemple, leur entrée dans le SPE.

Les réseaux sociaux et nationaux

De plus en plus d'associations et de services de l'Etat communiquent sur les réseaux sociaux tels que LinkedIn (OFPRA, DIAN, Groupe SOS Solidarités, AGIR 33, etc.). Charge à moi de donner l'impulsion de diffuser nos initiatives basées sur la participation des réfugiés dans le programme AGIR 44 ainsi que de trouver de nouvelles idées pour renforcer notre travail d'accompagnement.

Le parangonnage sera aussi consolidé. Chaque mois, les AGIR gérés par Groupe SOS Solidarités se retrouvent en webconférence pour échanger sur leurs bonnes pratiques. Nous pourrions alors démultiplier les actions positives de participation des réfugiés aux autres départements et étoffer les nôtres.

3.3.2 Evaluation du dispositif AGIR

Afin de mesurer l'impact et le bon fonctionnement du programme AGIR et de ses améliorations, les éléments suivants seront évalués et intégreront le projet de service mis en place à la fin de l'année.

Nombre de personnes accueillies au sein d'AGIR

- File active des personnes accompagnées à la suite des évolutions des politiques publiques sur l'entrée à AGIR des BPI les plus vulnérables.
- Nombre moyen de bénéficiaires accompagnés par TS et CIP de la « prestation 1 ».
- Nombre de volontaires souhaitant participer à des ateliers, des groupes d'expression d'AGIR et chez les partenaires : Faire le détail de chacun des items.
- Durée moyenne d'accompagnement : Mise en place de la fiche du « bien accompagner » en collaboration avec les réfugiés, des partenaires et de l'OFII.
- Chiffrage des retards et l'absentéisme des BPI aux rendez-vous : impact de l'intégration des BPI dans la recherche de solutions pour faciliter la mobilité et le respect des règles de présence aux rendez-vous.
- Mode de sortie (Abandon, déménagement, sortie positive, non-entrée dans le dispositif) : Impact des ateliers collectifs et de la participation des BPI aux entretiens individuels de leurs compatriotes.

Mise en œuvre du droit des usagers

- Création d'un CVS adapté aux caractéristiques des BPI, nombre de participants BPI en son sein et décisions adoptées pour l'amélioration de l'accompagnement.
- Questionnaire de satisfaction : Nombre de réponses collectées, ateliers collectifs à mettre en place en fonction des points récurrents présentant un intérêt global.
- Rythme d'actualisation du projet personnalisé d'accompagnement avec l'implication de chaque réfugié pour se diriger vers une intégration réussie.

Ressources humaines et matérielles

- Recrutement des TS et CPI jusqu'à la stabilisation entrée/sortie.
- Mise en place du projet de restructuration des étages.
- Respecter un équilibre budgétaire : frais / financement.

Développement du réseau de partenaires en collaboration avec la prestation 2

- Nombre de conventions signées avec les différents acteurs du territoire.
- Intégration de BPI dans les réunions de présentation d'AGIR voire dans les comités des autres associations.
- Prise en main de Réfugié-info par tous les acteurs du réseau en collaboration avec le coordinateur de la prestation 2.

- Nombre de publications réalisées sur les réseaux sociaux par AGIR et ses partenaires.
- Programmes créés pour l'atténuation des freins à l'intégration en collaboration avec les partenaires du département et les autorités de contrôles et tarifications.

Tous ces indicateurs me permettront d'avoir une vision globale du fonctionnement d'AGIR et de l'aide apportée par les réfugiés au sein d'AGIR et dans la création du réseau pour une gestion efficace des accompagnements de leurs compatriotes entrant dans le dispositif.

3.4 Conclusion de chapitre

Les réfugiés sont une ressource qui n'est pas suffisamment utilisée pour améliorer l'intégration des nouveaux arrivants sur le sol français. J'ai la ferme conviction, après les divers entretiens réalisés avec les TS et certains d'entre eux, qu'ils ont des idées et des compétences à nous transmettre pour nous permettre de « Faire société » ensemble.

Les politiques publiques évoluent au cours du déploiement du dispositif AGIR et ne facilitent ni l'accompagnement des réfugiés par les TS ni le positionnement stratégique d'AGIR sur le département. Le maillage territorial et des relations de confiance entre partenaires sont primordiales pour atteindre un niveau d'accompagnement personnalisé optimal et l'adhésion des BPI à la réalisation des objectifs qui leur ont été présentés dans la recherche de logement ou d'emploi ainsi que d'activités annexes, sportives, culturelles, artistiques pour les intégrer dans la société française.

La participation de réfugiés volontaires fera changer la vision des partenaires de cette population spécifique. Ils ont tous pour ambition d'apporter leur aide à la société française. A nous de leur donner une chance en faisant évoluer le dispositif AGIR. Le projet de service sera rédigé en reprenant tous ces objectifs dans sa stratégie. Il sera la ligne directrice de notre implication dans l'apport de solutions pour répondre aux besoins et attentes des réfugiés que nous accompagnons à AGIR 44. Traitons les comme des futurs citoyens en leur accordant notre confiance.

Conclusion

L'intégration des étrangers en France est un sujet au cœur de l'actualité. Les demandes d'asile restent à un niveau élevé encore en 2024, avec, selon Eurostat, un nombre de 52 000 pour le premier quadrimestre, validant les estimations de l'État à 160 000 demandes pour cette année¹¹³. La France garde cette image de terre d'accueil. L'État s'est donné les moyens d'améliorer le parcours d'intégration de ces personnes par le doublement du nombre de places de DNA depuis 2015¹¹⁴ et la création de dispositifs pouvant améliorer la fluidité du système global tels que les PIC ou les SAS régionaux.

Pour renforcer ce parc et harmoniser l'accueil des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de protection internationale, l'État a ouvert, avec l'appui d'associations telles que Groupe SOS Solidarités, AGIR, un dispositif expérimental pour l'intégration des BPI sur l'Hexagone AGIR permet à chaque personne protégée par la France d'être accompagnée équitablement que soit son lieu de résidence. L'État a débloqué des fonds et est soutenu par l'Europe pour ce projet ambitieux d'accueillir dans de meilleures conditions les personnes venant demander sa protection. Mais, la dette de la France qui, à la fin du premier trimestre 2024, s'élève à 3 159,7 Md€¹¹⁵ vient perturber ce déploiement. Afin de la traiter, les budgets des ministères sont revus à la baisse. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'est pas épargné.

Les fonds dédiés à l'intégration sont réduits. Dans le cadre d'AGIR, cette baisse de financements a entraîné plusieurs négociations lors de la signature du marché subséquent et la modification des politiques publiques afférentes à ce dernier : Mutualisation de la « prestation 2 », non prise en charge des enfants et depuis le 11 juillet 2024, limitation des entrées aux plus précaires. Un nouveau guide pratique, le troisième depuis le début de l'année, est annoncé pour l'automne. Il reprendra les évolutions de juillet 2024. L'accueil inconditionnel est remis en cause.

Tous les dispositifs créés et les modifications apportées par l'État à destination des réfugiés ont pour objectif de faciliter leur intégration. Mais, la réalité en décide autrement. Notre mission, en tant qu'association ayant obtenu le marché public, est d'épauler l'État dans la réalisation de ce projet d'implantation d'AGIR dans le but de favoriser, par le service délivré aux réfugiés, le meilleur accompagnement possible en fonction du budget alloué.

¹¹³ GOUVERNEMENT, Objectifs et indicateurs de performance

¹¹⁴ SNADAR 2021-2023, p.2

¹¹⁵ INSEE, *Information n°159*, 28 juin 2024, en ligne [consulté le 9 septembre 2021], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8210074>

Nous avons aussi une mission de conseil pour adapter la théorie au terrain, en travaillant en confiance partagée avec la DDETS. Pour donner plus de poids à notre action, l'appui des partenaires du territoire est essentiel. Leurs expertises et leurs connaissances du territoire permettent, en y intégrant la vision des réfugiés sur leur propre intégration, une efficacité de l'accompagnement dans chaque parcours de vie. Je suis persuadé que les BPI peuvent nous faire progresser dans la qualité du service que nous leur rendons en pensant aussi aux futurs arrivants. Les personnes que nous accompagnons sur la Loire-Atlantique veulent se donner une chance de pouvoir participer à la vie de la cité. Ils peuvent travailler et s'investir dans des associations. A moi de trouver les modalités facilitant leur implication dans le fonctionnement global de l'intégration des étrangers sur le département. La France a choisi de les protéger, je choisis de les intégrer.

Cependant, l'échéance des 24 mois d'accompagnement par AGIR approche pour les premiers BPI accueillis dans le dispositif ouvert début 2023 pour les 27 premiers départements. Les quatre associations du consortium d'AGIR sont convaincues que de nouvelles adaptations des politiques publiques vont faire l'objet de la fin de cycle. Comment les sorties du dispositif vont s'opérer lorsque les réfugiés accompagnés n'auront pas accès à un logement pérenne ou, à un emploi ou une formation certifiante ? Des discussions sont entamées pour tenter d'y répondre, en amont, en accord avec l'État et les partenaires. Un autre guide pratique fera, nous pensons, son apparition début 2025. En attendant cette nouvelle échéance, je dois adapter et développer AGIR, en collaboration proche avec les partenaires du département et les réfugiés eux-mêmes, pour permettre aux personnes accompagnées de retrouver une citoyenneté.

Mon stage et les recherches effectuées pour la réalisation de ce mémoire m'ont permis d'appréhender en profondeur la fonction de directeur d'établissement social et médico-social. La complexité de ce poste réside dans la posture à adopter, dans la place occupée au sein de l'association employeur, dans les rapports avec les partenaires et les autorités de contrôle et tarification. Le directeur est le maillon en lien avec toutes ces entités et se doit de maintenir une collaboration saine entre elles. Ce positionnement sera *in fine* profitable au fonctionnement de son établissement ou service. En conclusion, la réalisation de cet écrit et de la formation CAFDES m'a conforté dans mon choix de reconversion.

Bibliographie

- **Articles de périodiques**

ASH, *Le droit d'asile*, Cahier n°2, n°3166, 26 juin 2020, p. 18-20

BEAUD S., NOIRIEL G., (1989), *Assimilation : un contexte en panne*, Revue internationale d'action communautaire, Numéro 21, Printemps 1989.

CONESA P. JACQUE P., *Le Monde*, L'Allemagne rétablit des contrôles à l'ensemble de ses frontières terrestres contre l'immigration irrégulière
Publié le 10 septembre 2024 à 08h46, modifié le 10 septembre 2024

COSTA-LASCOUX J., *Assimiler, insérer, intégrer*, Projet 227, Automne 1991, p.7-15

DIAZ D.

, *Une France terre d'accueil. Proscrits, exilés et réfugiés, 1813-1852*, Conférence de L'UniverCité, Université Paris-Sorbonne 2013-2014, musée de l'Immigration, en ligne [consulté le 8 juillet 2024] <https://www.histoire-immigration.fr/programmation/l-universite/une-france-terre-d-accueil>

IMBACH R., VAUDANO M., PIERRE S. *Le Monde*, *La loi « Immigration » : Dernier texte d'une longue série de 118 depuis 1945*, Edition du 26 février 2024
[Le Monde du 26 février 2024](#)

LABARRE I., Démographie, La Loire-Atlantique toujours attractive mais moins de ménage s'y installent, Article dans Ouest-France, 12 mars 2024

LECLERC J-M., *Le Figaro*, *L'inexorable hausse des demandeurs d'asile met la France sous tension*, 02 octobre 2023, page 2-3

Le Monde avec AFP, *Plus de 2 500 hommes, femmes et enfants sont morts ou disparus en Méditerranée en 2023, selon l'ONU*, publié le 29 septembre 2023
[Le Monde du 29 septembre 2023](#)

Le Monde avec AFP, *Mort de 12 migrants en Méditerranée*, 3 septembre 2024 en ligne [consulté le 9 septembre 2024]
[Le Monde du 3 septembre 2024](#)

Le Monde, Données ONI, OMI, OFII, INSEE, *Nombre de premier titre délivré par séjour*, 28 février 2019 en ligne [consulté le 3 juillet 2024]
[Le Monde du 28 février 2019](#)

KAVAL A. *Le Monde*, *Le futur centre de rétention pour migrants voulu par Meloni en Albanie soulève des critiques*, 6 juin 2024, [consulté le 3 juillet 2024] [Le Monde du 6 juin 2024](#)

SCHNAPPER D., (2019) *L'intégration : enjeu de connaissance et de politique*, article, en ligne [consulté le 10 juillet 2024] [L'intégration, l'enjeu de connaissance et de politique](#)

- **Ouvrages**

AGIER M., MADEIRA A-V. (2017), *Définir les réfugiés*, La vie des Idées, 99 pages

BOUCHER M. (2006), *Les théories de l'Intégration : Entre universalisme et différentialisme*, L'Harmattan, 2006, 337 pages, p25

DURKHEIM E., (1997), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 420 pages

LESCHI D. (2023), *Le grand dérangement, L'immigration en face*, 63 pages

NICOLAS A. (1996), *Histoire de la Martinique*, Tome 1, L'Harmattan, 404 pages, p181

NOIRIEL G. (1988), *Le creuset français : Histoire de l'immigration XIXème-XXème siècle*, Seuil, 425 pages, p178

VALLUY J. (2009), *Rejet des exilés : Le grand retournement du droit d'asile*, Editions du Croquant, 382 pages

WEIWEI, (2020), *Dans la peau de l'étranger*, Acte sud, 49 pages, p.9

- **Sources numériques**

CNDA, *Rapport d'activité 2023*, en ligne [consulté le 30 juin 2024]

Rapport d'activité 2023

DGEF, Guide pratique AGIR février 2024, p.15, Guide pratique AGIR février 2024

DIAIR, *Appel à projets national relatif à l'intégration des étrangers des primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale*, 20 janvier 2021, en ligne [consulté le 23 juin 2024]

Appel à projet national relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les BPI

DREETS, *SRADAR 2021-2023, Préambule*, 57 pages

SRADAR PDL 2021 2023

DREETS, *SRADAR 2021-2023*, en ligne [consulté le 10 juillet 2024]

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/irecontenu/telechargement/116004/865719/file/240422_BILAN_VDEF.pdf

EUROSTAT, *Personnes vivant dans l'UE*, en ligne [consulté le 2 juillet 2024]

Personnes vivant dans l'UE

GOUVERNEMENT, Objectifs et indicateurs de performance

HAS, *Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap*, Mars 2018, 22 pages, p. 14

HCFEA, *Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la mécanique*, 2021, 333 pages, introduction

MEWES R., FRIELE B., BLOEMEN E., *Validation of the Protect Questionnaire: A tool to detect mental health problems in asylum seekers by non-health professionals*, 2018, p.56 à 71

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *SNADAR 2021-2023*, 24 pages, p.2, en ligne [consulté le 12 septembre 2024] SNADAR 2021-2023

OFII, *Rapport 2022*, 2022, 117 pages, p44 en ligne [consulté le 2 juillet 2024] [Rapport d'activités de l'OFII, 2022](#)

OFPRA, *Les premières données de l'asile en 2023*, en ligne [consulté le 30 juin 2024] [Les premières données de l'asile en 2023](#)

- **Textes légaux et réglementaires**

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *La constitution du 24 juin 1793*, [Constitution du 24 juin 1793](#) en ligne [consulté le 24 juin 2024]

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 Journal officiel n°259 du 4 novembre 1945, p.7225
[Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945](#) en ligne [consulté le 26 juin 2024]

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision 2023-863 DC du 25 janvier 2024.
[Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024](#) en ligne [consulté le 3 juillet 2024]

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Loi no 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, Journal officiel n°209 du 11 septembre 2018
[LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018](#) en ligne [consulté le 13 mars 2024]

CONSEIL EUROPÉEN, *Pacte sur la migration et l'asile*, en ligne [consulté le 26 juin 2024]
[Pacte sur la migration et l'Asile](#)

MINISTERE DE L'INTERIEUR, Ordonnance n°2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Journal officiel, n°315 du 30 décembre 2020. p.1-196
[Article L512-1 du CESEDA](#) en ligne [consulté le 16 septembre 2024]

MINISTERE DE L'INTERIEUR, Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, Journal officiel n°219 du 22 septembre 2015, p1-23
[Décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015](#)

MINISTERE DE L'INTERIEUR, Loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés, Journal officiel n°151 du 1^{er} juillet 1975, p.6596-6608
[Article 56 de la loi 75-534 du 30 juin 1975](#) en ligne [consulté le 7 juillet 2024]

MINISTERE DE L'INTERIEUR, Ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers, Journal officiel n°315 du 30 décembre 2020, p.4
[Article L551-8 du CESEDA](#) en ligne [consulté le 13 mars 2024]

PREMIER MINISTRE, Loi Asile et Immigration, Journal officiel n°22 du 27 janvier 2024 [LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration \(1\)](#) en ligne [consulté le 2 juillet 2024]

PREMIER MINISTRE, Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Journal officiel, n°2 du 3 janvier 2002, p 124-142.
[Article L.312-7 du CASF](#) en ligne [consulté le 12 août 2024]

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Loi n°52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, Journal officiel n°180 du 27 juillet 1952, p.7642
[Loi n°52-893 du 25 juillet 1952](#) en ligne [consulté le 17 septembre 2024]

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Constitution du 4 octobre 1958, Journal officiel, n°234 du 5 octobre 1958, p.9151-9173,
[Article 53-1 de la constitution du 4 octobre 1958](#) En ligne [consulté le 26 juin 2024]

NATIONS UNIES, Article 1-A-2 de la *Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés* adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies par une résolution 2198 (XXI), entrée en vigueur le 22 avril 1957
[Convention de Genève du 28 juillet 1951](#)

UE, *Règlement Dublin III*, en ligne [consulté le 26 juin 2024]
[Règlement Dublin III](#)

UNHCR, Convention de New York relative au statut des Apatrides, 28 septembre 1954, en ligne [consulté le 17 septembre 2024] p.6
[Convention relative au statut-des-apatrides 1954.pdf](#)

- **Sites Internet**

CCI Nantes-Saint-Nazaire, *Un département attractif*, en ligne [consulté le 10 juillet 2024]
<https://www.paysdelaloire.cci.fr/nantes-saint-nazaire/territoire/economie-du-territoire/chiffres-cles/un-departement-attractif>

Dictionnaire de l'Académie française en ligne [consulté le 7 juillet 2024]
[Etymologie insertion](#)

DGEF, *L'essentiel de l'immigration*, en ligne [consulté le 3 juillet 2024]
[L'essentiel de l'immigration](#)

France TRAVAIL, CREDOC, , *Les intentions d'embauche en 2024 Loire Atlantique*, Enquête : Besoins en Main-d'œuvre 2024, en ligne [consulté le 11 juillet 2024]
<file:///C:/Users/flobo/Downloads/662a10267c392462879012.pdf>

INFOMIGRANT, [La-grece-acheve-un-mur-antimigrants-de-40-km-a-la-frontiere-turque](#)

INSEE, Dossier complet : Département de la Loire-Atlantique, en ligne [consulté le 10 juillet 2024]
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-44>

INSEE, *Population immigré et étrangère en France de 1921 à 2022*, en ligne [consulté le 23 juin 2024]
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381757>,

INSEE, *Immigrés, étrangers en France et dans l'Union européenne*, Mars 2023 en ligne [consulté le 12 septembre 2024] [Immigrés, étrangers en France et dans l'UE](#)

INSEE, Dossier Pays de la Loire Novembre 2023, en ligne [consulté le 11 juillet 2024]
[Dossier PDL](#)

INSEE, *Information n°159*, 28 juin 2024, en ligne [consulté le 9 septembre 2021],
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8210074>

NANTES METROPOLE, *Déjà 1600 logements débloqués par le plan de relance de Nantes Métropole*, en ligne [consulté le 11 juillet 2024]
<https://metropole.nantes.fr/actualites/2024/logement-urbanisme/deja-1600-logements-debloques-pa>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER, source AGDREF/DFED, en ligne [consulté le 26 juin 2024] [Nombre de titres de séjour délivrés en 2023](#)

OBSERVATOIRE EMPLOI EN LOIRE-ATLANTIQUE, en ligne [consulté le 11 juillet 2024] [Observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/zone/loire-atlantique](#)

OBSERVATOIRE LOIRE ATLANTIQUE, *Evolution du nombre de logements commencés en Loire-Atlantique*, en ligne [consulté le 11 juillet 2024]
<https://observatoire.loire-atlantique.fr/44/les-statistiques/evolution-du-nombre-de-logements-commences-en-loire-atlantique>

OFPPA, *Rapport d'activités 2023*, en ligne [consulté le 23 juin 2024]
[Rapport d'activités 2023](#)

OFPPA, *Histoire et archives*, en ligne [consulté le 26 juin 2024]
[Histoire de l'asile/2010](#)

OIM, *Who is a migrant ?*, en ligne [consulté le 23 juin 2024]
<https://www.iom.int/fr/definition-dun-migrant-selon-loim>

UE, en ligne [consulté le 2 juillet 2024] <https://euaa.europa.eu/news-events/eu-received-over-1-million-asylum-applications-2023>

Mémoires

QUENEAU C. (2017), *Idéation et conduites suicidaires des migrants en situation de précarité : revue de la littérature et résultats d'une enquête qualitative réalisée auprès d'acteurs de terrain. Médecine humaine et pathologie*. 2017. Université Grenoble Alpes, 287 pages

Liste des annexes

Annexe 1 : Schéma simplifié de la procédure de demande d'asile en France

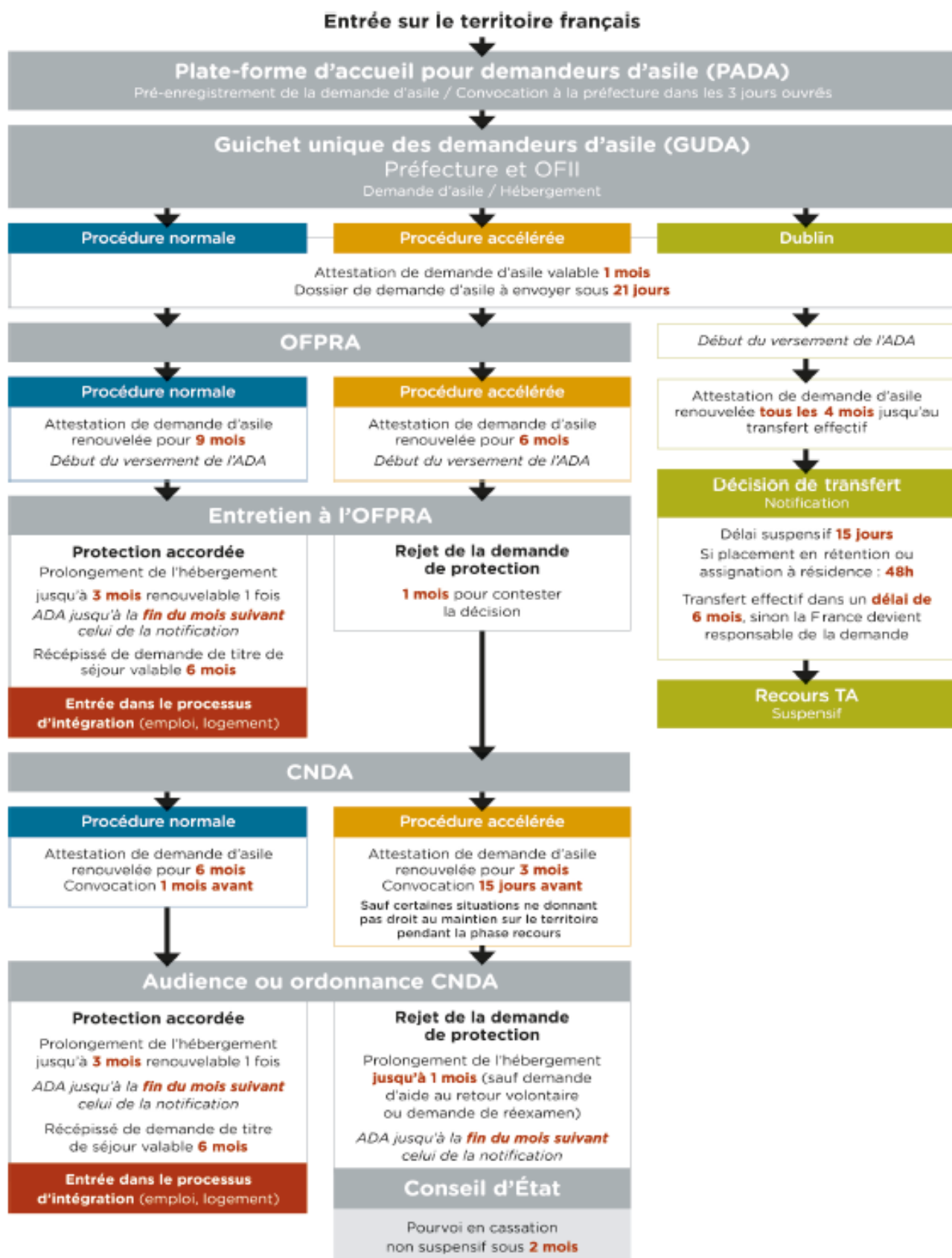
Annexe 2 : Reynald BRIZAIS, *L'inscription sociale : La dynamique insertion-intégration*, Article, 2020

Annexe 3 : Carte de déploiement du dispositif AGIR sur l'Hexagone

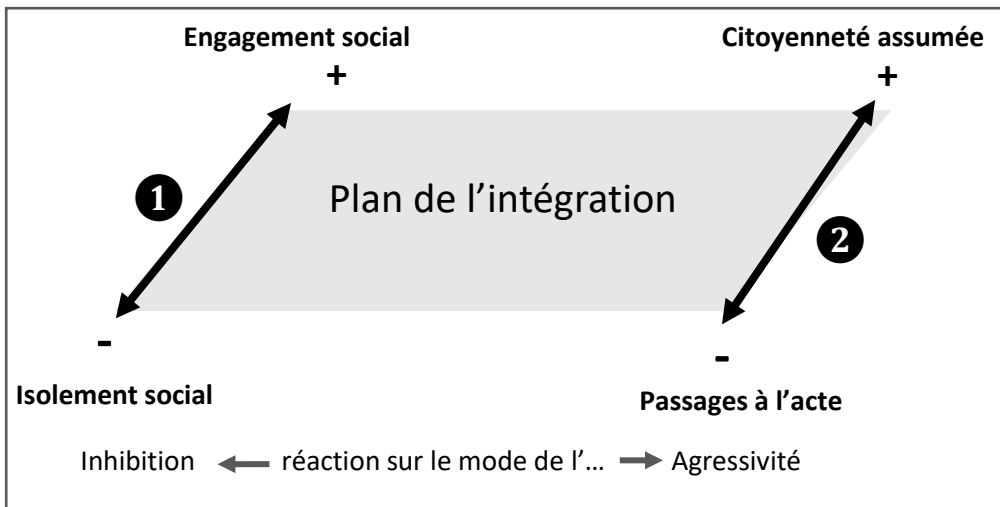
Annexe 4 : Fiche AGIR, Régulation des orientations par l'OFII vers le programme AGIR

Annexe 5 : Questionnaire PROTECT

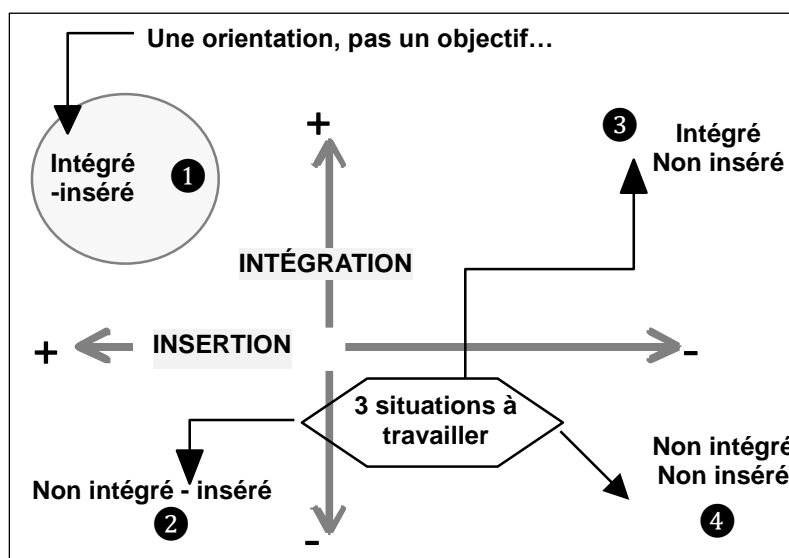
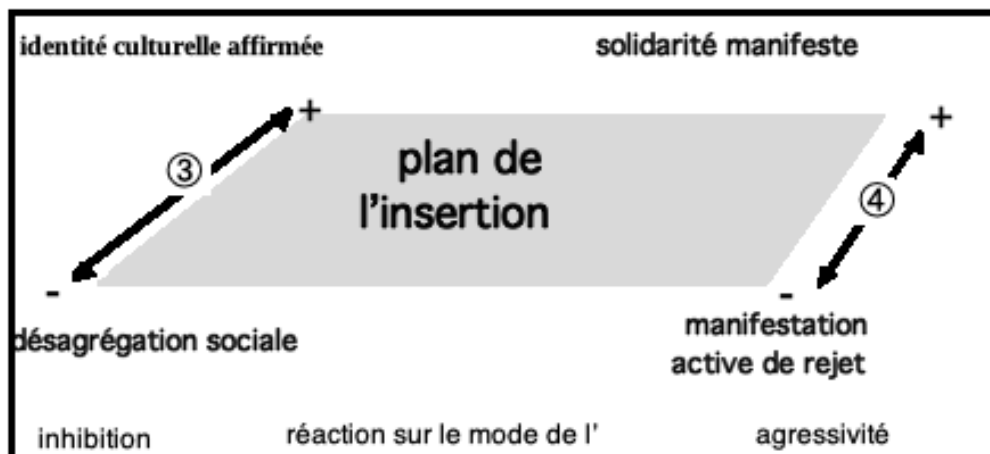
Annexe 1 : Schéma simplifié de la procédure de demande d'asile en France



Le plan de l'intégration, « *L'inscription sociale : la dynamique Insertion/Intégration* »



Le plan de l'insertion, « *L'inscription sociale : la dynamique Insertion/Intégration* »





Il est nécessaire de recentrer le programme AGIR vers la prise en charge des BPI les plus vulnérables et par conséquent de mieux contenir et réguler les orientations.

La présente fiche apporte un certain nombre de précisions, qui font évoluer la doctrine présentée dans la dernière version du Guide pratique AGIR, parue en février 2024.

1) La mise en place d'une file active mensuelle moyenne nationale et par département

Les contraintes budgétaires obligent à établir une file active de BPI accompagnés cible et plafonnée au niveau national et déclinée par département en 2025.

Pour atteindre la file active mensuelle moyenne et départementale, il est nécessaire de réguler dès à présent les orientations vers le programme par les directions territoriales (DT) OFII selon les modalités suivantes :

- Les orientations seront freinées d'ici au 31 décembre 2024 pour limiter l'accroissement de la file active selon les modalités suivantes :
- à compter du mois de juillet 2024, les orientations vers le programme AGIR seront interrompues dans les départements où le programme a été déployé en 2022 et 2023 et où les cibles indiquées dans les marchés subséquents sont atteintes voire dépassées ;
- afin d'assurer la généralisation du programme à l'horizon fin 2024, les orientations se poursuivent dans les départements en cours de notification et où la mise en œuvre opérationnelle débute, afin d'assurer la montée en charge progressive des nouveaux opérateurs AGIR dans ces départements.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, une cible plafond de prises en charge mensuelles sera fixée pour chaque département et les orientations vers le programme seront interrompues en cas d'atteinte de ce plafond. Toute nouvelle entrée dans le programme ne pourra être réalisée qu'à l'occasion d'une sortie.

L'OFII établira une liste d'attente priorisant les BPI qui n'auraient pas pu être intégrés au programme AGIR en raison de l'interruption des orientations et présentant un caractère de vulnérabilité particulière. Cette liste ne comprend donc que les BPI éligibles au programme selon les critères d'orientations précisés ci-dessous. Dès qu'une entrée est possible dans le programme, une convocation est envoyée au BPI pour un RDV auprès de l'opérateur AGIR.

2) L'orientation en priorité des BPI les plus vulnérables ayant obtenu leur statut pendant l'année courante (flux principal) / ayant obtenu leur statut l'année précédente (flux secondaire)

Afin d'atteindre cet objectif de file active stabilisée, il est nécessaire d'ajuster le principe initial d'orientations systématique de tout BPI éligible et de prévoir des mesures de régulation visant à la prise en charge des BPI en besoins avérés d'accompagnement global.

Afin d'assurer la prise en charge des BPI les plus vulnérables ayant obtenu leur statut pendant l'année courante ou l'année précédente et n'ayant pas encore bénéficié d'un accompagnement, leur orientation vers le programme AGIR sera priorisée.

A cet effet, l'OFII :

- proposera une orientation vers le programme AGIR des BPI ayant obtenu leur statut pendant l'année courante (flux principal), reçus lors de l'entretien de signature de CIR selon les critères définis ci-dessous. A cet égard, il convient de veiller au respect des conditions d'éligibilité afin d'éviter toute erreur d'orientation ;
- examinera avec une attention renforcée les propositions d'orientation, transmises notamment par les centres d'hébergement (DNA et secteur accueil, hébergement insertion, c'est-à-dire accueil de jour, SIAO, centres d'hébergement) prenant en charge des BPI ayant obtenu leur statut l'année précédente (flux secondaire). Il convient de veiller à ce que ces propositions ne fassent pas l'objet d'une validation systématique et que ne soient orientés vers le programme AGIR que les BPI en besoins avérés d'un accompagnement global vers l'accès aux droits et à un logement et un emploi pérennes selon les critères définis ci-dessous.

Par ailleurs, la disposition inscrite au CCTP de l'accord-cadre AGIR permettant d'orienter exceptionnellement des publics ayant obtenu leur statut de façon plus ancienne sur instruction du représentant de l'Etat dans le département après avis de l'OFII sera activée très exceptionnellement et avec discernement, et uniquement dans des cas de BPI en besoins avérés et sérieux d'accompagnement. En aucun cas, cette disposition ne doit revêtir un caractère général.

3) Des critères d'éligibilité renforcés et une meilleure articulation avec les dispositifs existants

L'OFII assure l'orientation des BPI éligibles les plus vulnérables vers le programme AGIR, après entretien et évaluation de leur situation lors de l'accueil en direction territoriale de l'OFII pour signature du CIR, et prend en compte les critères renforcés suivants :

- o les BPI en situation de rue, non hébergés ou hébergés dans des dispositifs d'hébergement d'urgence généraliste (hors CHRS ou CHUM proposant une prise en charge durable d'accompagnement et un accompagnement social soutenu) sont orientés en priorité ;
- o ne sont pas orientés vers le programme AGIR les BPI ayant un logement pérenne¹ ou hébergés de manière durable en CHRS ou dans un CHU proposant un accompagnement social soutenu, même s'ils n'ont pas encore accédé à un emploi ou formation durables. Le réseau pour l'emploi est chargé de poursuivre leur accompagnement vers un emploi durable ;
- o ne sont pas orientés vers le programme AGIR, les BPI ayant accédé à un emploi/une formation durable² mais sans logement, sauf en cas de vulnérabilité particulière importante, en particulier lorsqu'ils sont en situation de rue ;
- o les BPI hébergés en centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA ou HUDA) ne sont orientés qu'à l'issue de la période de maintien autorisée dans ces centres d'une durée de 6 mois, lorsqu'ils présentent un besoin renforcé d'accompagnement, notamment vers l'emploi. Dans ce cas, l'éventuelle demande pendante d'orientation vers un CPH ne fait pas obstacle à une orientation vers AGIR ;
- o les BPI hébergés en CPH ou dispositifs analogues ne sont pas orientés vers le programme AGIR ;
- o les propositions d'orientation vers le programme AGIR par les gestionnaires de centres d'hébergement du DNA (CADA, HUDA) s'effectuent au moyen de la fiche de liaison renseignée avec précision et si le besoin avéré d'un accompagnement global demeure. Ne sont pas orientés les BPI ayant accédé ou sur le point d'accéder à un emploi durable, ni les BPI sur le point d'accéder à un logement pérenne. Les durées des accompagnements dont les BPI ont pu bénéficier au sein des centres d'hébergement ou auprès d'autres gestionnaires de programme d'accompagnement, précédemment à leur orientation vers AGIR, sont également prises en considération dans l'analyse de leur situation et de la confirmation d'un besoin d'accompagnement par AGIR. L'objectif est aussi d'éviter les redondances d'accompagnement et les changements répétés de référent social.

¹ Pour rappel, définition du logement pérenne du guide pratique AGIR, février 2024 : parc social, parc privé (bail direct, mandat de gestion, IML), résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs.

² Pour rappel, définition de l'emploi/formation durable du guide pratique AGIR, février 2024 : formation qualifiante/certifiante, contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 6 mois, y compris en alternance.

Questionnaire et remarques en vue de l'identification précoce des demandeurs d'asile ayant subi des expériences traumatiques

Questions		Oui	Non
<i>« souvent » signifie plus qu'à l'accoutumée et source de souffrance</i>			
1	Avez-vous souvent des problèmes pour vous endormir ?		
2	Faites-vous souvent des cauchemars ?		
3	Avez-vous régulièrement des maux de tête ?		
4	Avez-vous d'autres douleurs physiques ?		
5	Vous mettez-vous facilement en colère ?		
6	Repensez-vous souvent à des événements passés douloureux ?		
7	Vous sentez-vous souvent effrayé ou angoissé ?		
8	Vous arrive-t-il souvent d'oublier des choses dans votre vie quotidienne ?		
9	Avez-vous l'impression d'avoir perdu tout intérêt pour les choses quotidiennes ?		
10	Avez-vous souvent des problèmes de concentration ?		
Nombre de réponses répondues par «oui» →			

Évaluation :
Cocher la case correspondante afin d'indiquer le niveau de risque de traumatisme

0-3	4-7	8-10
Risque faible	Risque moyen	Risque élevé

VRIGNAUD	Richard	2024
<p align="center">Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</p> <p align="center">ETABLISSEMENT DE FORMATION : ARIFTS NANTES</p>		
<p align="center">TITRE DU MÉMOIRE</p> <p align="center">PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ PAR LA PARTICIPATION DES RÉFUGIÉS A LA CONSOLIDATION DU RÉSEAU DE PARTENAIRES DÉVELOPPER LE DISPOSITIF AGIR POUR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE</p>		
<p>Résumé :</p> <p>Depuis 2023, l'État déploie en France un service social à destination des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), AGIR. Ce projet novateur garantit à chaque BPI une équité de traitement dans son accompagnement, après l'obtention de son statut de réfugié, de protection subsidiaire ou d'apatride, pour une intégration positive dans la société française.</p> <p>Cette expérimentation se heurte à plusieurs difficultés : le nombre de réfugiés supérieur aux prévisions, le montant de la dette française entraînant des réductions de budgets alloués à l'intégration et la mise en place d'AGIR questionnant les acteurs de la solidarité.</p> <p>Dans un contexte de politiques publiques évolutives et contraintes, le projet est d'améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux BPI par le renforcement du réseau de partenaires du territoire en continuant l'implantation de ce dispositif en étroite collaboration avec les services de l'Etat. La réussite de ce projet ne pourra se faire sans l'implication des BPI accompagnés dans la stratégie du dispositif. Ils deviendront, alors, les acteurs majeurs de leur intégration.</p>		
<p>Mots clés : RÉFUGIÉ, INTÉGRATION, PARTICIPATION, PROJET, AGIR, ÉTAT, PARTENAIRE, SOLIDARITÉ, ACTEUR, BÉNÉFICIAIRE PROTECTION INTERNATIONALE</p>		
<p align="center"><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		